



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 1er FÉVRIER 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 27 janvier 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'adjoindre à la commission de la paix, les Messieurs dont les noms suivent, savoir :
Pour le district de Québec, — MM. Alphonse Dionne, Zéphirin Béland et Augustin Bergeron, de Saint-Antoine de Tilly, comté de Lotbinière.
Pour le district de Montréal, — Thomas J. Judah, écuyer, avocat, de la cité de Montréal.

425

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 28 janvier 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre à la commission de la paix les Messieurs dont les noms suivent, savoir :
Pour le district de Beauharnois : — John Cameron, écuyer, du canton de Dundee, comté de Huntingdon.

Pour le district de Richelieu : — Napoléon Bolduc, écuyer, de Saint-Damien, comté de Berthier.

427

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 28 janvier 1873.

Il a plu à son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Thomas Guay et Michel Lebrun dit Carrier, conseillers municipaux pour la paroisse de Sainte-Agathe, dans le comté de Lotbinière, en remplacement de MM. Thomas Guay et John Ryan, sortant de charge.

443

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Québec, 30 janvier 1873.

Nominations de commissaires et de syndic d'écoles.
Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 21 du courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les ar-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 1st FEBRUARY, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE,
Québec, 27th January, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate to the commission of the peace the following gentlemen, viz :
For the district of Québec, — Messrs. Alphonse Dionne, Zéphirin Béland and Augustin Bergeron, of St. Antoine de Tilly, county of Lotbinière.
For the district of Montreal, — Thomas J. Judah, esquire, advocate, of the city of Montreal.

426

SECRETARY'S OFFICE,
Québec, 28 janvier, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate to the commission of the peace the following Gentlemen, viz :
For the district of Beauharnois : — John Cameron, esquire, of the township of Dundee, county of Huntingdon.

For the district of Richelieu : — Napoléon Bolduc, esquire, of St. Damien, county of Berthier.

428

SECRETARY'S OFFICE,
Québec, 28th January, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs Thomas Guay and Michel Lebrun dit Carrier, municipal councillors for the parish of St. Agathe, in the county of Lotbinière, vice Messrs. Thomas Guay and John Ryan, whose term of office expires.

444

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.
Québec, 30th January, 1873.

Appointment of School Commissioners and Trustees.
The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 21st instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 48th and

tielles 48 et 136 du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada, faire les nominations suivantes de commissaires et de syndic d'écoles, savoir :

Commissaires :

Comté de Dorchester—Sainte-Marguerite—MM. Joseph Gagnon, Jean-Baptiste Cadrin, George Asselin, Hubert Gosselin et Richard Normand.

Syndic d'écoles :

Comté de Drummond—Wendower et Simpson—M. Valentine Cook, pour tenir lieu de l'élection qui n'a pas été faite en juillet dernier.

Et par un ordre en conseil en date du 27 du courant, et en vertu des mêmes pouvoirs, etc.

Commissaires :

Comté de Drummond—West Wickham—MM. Pierre Plante, junior, et Benjamin Huberdault, en remplacement de MM. Joseph D. Lacroix et Misael Etu.

Comté de Mégantic—Nelson—M. John Bain, en remplacement de M. George Cox. 467

13th clauses of chapter 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, to make the following appointments of school commissioners and trustees, to wit :

Commissioners.

County of Dorchester—Ste. Marguerite—Messrs. Joseph Gagnon, Jean-Baptiste Cadrin, George Asselin, Hubert Gosselin, and Richard Normand.

School Trustees.

County of Drummond—Wendower and Simpson—Mr. Valentine Cooke, an election which has not taken place in July last.

And by an order in council dated the 27th instant, and in virtue of the same powers.

Commissioners.

County of Drummond—West Wickham—Messrs. Pierre Plante, junior, and Benjamin Huberdault, in the room and stead of Messrs. Joseph D. Lacroix and Misael Etu.

County of Megantic—Nelson—Mr. Joseph Bain, vice Mr. George Cox. 468

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le PREMIER jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le PREMIER jour du mois de FEVRIER, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,
H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec

465

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIRST day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the FIRST day of the month of FEBRUARY, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SEVENTEENTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : Witness, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,
H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.

466

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.Québec, 1^{er} février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

435

L. R. 19,532.

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 27 janvier 1873, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 28 janvier 1873.

No. 18.

Sur l'approbation des plans et devis d'un pont sur la rivière Saint-François, entre Windsor et Brompton.

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du vingt-sept janvier courant, (1873), expose, que par acte passé à la dernière session du Parlement de Québec, sous le No. 25, une compagnie a été constituée en corporation, sous le titre de "Acte pour incorporer la Compagnie du Pont de Windsor et Brompton," dans le but de construire un pont de péage sur la rivière Saint-François, entre les cantons de Windsor et Brompton, dans le comté de Richmond, tel qu'il appert par la copie du dit acte annexée au dit rapport.

Que la section 4e du dit acte décrète, qu'avant que la Compagnie commence la construction du dit pont, les plans et devis seront soumis et approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Qu'en conformité de cette clause, les dits plans et devis ayant été préalablement soumis à lui (l'Honorable Commissaire), chargé par la loi du contrôle de tous les travaux publics de cette Province, l'Ingé-

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.Quebec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same:

436

L. R. 19,532.

Copy of a report of the Honorable Executive Council, dated the 27th of January, 1873, approved by the Lieutenant Governor on the 28th of January, 1873.

No. 18.

Upon the approval of the plans and specifications of a bridge over the river St. Francis, between Windsor and Brompton.

The Honorable Commissioner of Agriculture and Public Works, in a report dated the twenty-seventh of January instant (1873) exposes: That by an act passed in the last session of the Quebec Parliament, under No. 25, a company has been constituted or incorporated, under the title of "Act to incorporate the Windsor and Brompton Bridge Company," for the purpose of constructing a toll bridge over the river St. Francis, between the townships of Windsor and Brompton, in the county of Richmond, as appears by the copy of the said act annexed to the report aforesaid.

That section 4 of the said act provides, that, before the company commences the construction of the said bridge, the plans and specifications thereof shall be submitted to and approved by the Lieutenant Governor in Council.

That pursuant to the said clause, the said plans and specifications having been previously submitted to him (the Honorable Commissioner) charged by law with the control of all the public works of this Pro-

nieur en chef de son Département a fait rapport dans les termes suivants, savoir :

" Les plans et devis sont incomplets, mais je suis d'opinion que si le pont est construit tel que représenté, il sera solide. Je dois faire remarquer que ces ponts en treilles sont peu durables lorsqu'ils ne sont pas couverts."

L'Honorable Commissaire recommande en conséquence qu'il plaise au Lieutenant-Gouverneur d'approuver les plans et devis ci-dessus mentionnés, en vue de permettre à la Compagnie de commencer la construction du dit pont pour toutes les fins de l'acte ci-dessus cité, sujet néanmoins aux conclusions du rapport ci-haut mentionné.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié **FÉLIX FORTIER,**

469 Greffier Cons. Ex.

L. R. 10,728.

(Copie.)

Copie du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 5 décembre 1870, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 6 décembre 1870.

No. 307.

Sur le transfert à la municipalité de Litchfield du "Chemin du Portage des Chats."

L'Honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics dans un Rapport en date du 5 décembre courant, (1870), expose :

Qu'en mil huit cent cinquante-huit et cinquante-neuf, un chemin macadamisé appelé le "Portage des Chats" longeant la Rive Nord de l'Ottawa, depuis le "Portage du Fort" jusqu'au "Calumet," distance de sept milles et soixante et onze centièmes (7 71/100) a été construit par le Département des Travaux Publics de la ci-devant Province du Canada, qui a dépensé dans ces travaux la somme de vingt-trois mille trois cent deux piastres et cinquante-huit centins (\$23,302.58.)

Que ce chemin est demeuré depuis sous le contrôle du Département des Travaux Publics et qu'il n'a nullement été pourvu à son entretien depuis sa confection ;

Que par suite du trafic considérable qui se fait sur ce chemin qui sert de portage au Lac des Chats, il est devenu urgent d'y faire de grosses réparations afin de ne pas le laisser devenir impraticable.

Que la municipalité de Litchfield est prête à se charger de la réparation et de l'entretien du chemin du Portage des Chats, pourvu que le gouvernement de cette province lui en abandonne le contrôle.

L'honorable commissaire recommande en conséquence que le chemin du Portage des Chats soit transféré à la municipalité de Litchfield à la condition expresse de le réparer convenablement et de pourvoir à son entretien.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié :

(Signé,) **FÉLIX FORTIER,**

471 Greffier Cons. Ex.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 janvier 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par le conseil de la municipalité de Saint-Tite, dans le comté de Champlain, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

369 2

Secrétaire.

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec,
District de Kamouraska.
No. 55.

Cour Supérieure.

Dame Julie Pelletier, épouse de Joseph Hill Dessaint, ci-devant de la paroisse de Saint-Paschal et main-

vince, the chief engineer of the said Department has reported thereon in the following terms, to wit :

" The plans and specifications are incomplete, but I am of opinion that if the bridge is built such as represented and according to the rules of the art, it will be solid. I should also observe that these trellised bridges do not last long when they are not covered."

The Honorable Commissioner recommends, accordingly, that the Lieutenant Governor be pleased to approve the plans and specifications hereinabove mentioned, with a view to allowing the Company to commence the work of erecting the said bridge, for all the purposes of the Act above cited, subject, however, to the conclusions of the preceding report.

The committee concur in the above report and submit the same for the Lieutenant Governor's approval.

(Certified,)

FÉLIX FORTIER,

470

Clerk Ex. Council.

L. R. 10,728.

(Copy.)

Copie of the report of a committee of the Honorable Executive Council, dated the 5th of December, 1870, approved by the Lieutenant Governor, on the 6th of December, 1870.

No. 307.

Upon the transfer to the municipality of Litchfield, of the "Portage des Chats road."

The Honorable Commissioner of Agriculture and Public Works, in a report dated the 5th of December instant (1870), exposes :

That in the years one thousand eight hundred and fifty-eight and fifty-nine, a macadamized road, called the "Portage des Chats," running along the northern bank of the Ottawa, from the "Portage du Fort" to the "Calumet," a distance of seven miles and seventy-one hundredths (7 71/100), has been made by the Department of Public Works of the heretofore Province of Canada, which has expended thereon the sum of twenty-three thousand three hundred and two dollars and fifty-eight cents (\$23,302.58).

That this road has since remained under the control of the Department of Public Works, and that since it was built, no provision whatever has been made for its repair.

That owing to the considerable amount of traffic over this road which serves as a portage to Lac des Chats, heavy repairs are urgently needed upon the same to keep it from becoming impracticable.

That the municipality of Litchfield is ready to undertake these repairs, and keep the Portage des Chats road in order, provided the government of this province give over to it the control of the same.

The Honorable Commissioner recommends, accordingly, that the Portage des Chats road be transferred to the municipality of Litchfield, upon the express condition of its repairing the same suitably and keeping it in proper order.

The committee concur in the above report, and submit the same for the Lieutenant-Governor's approval.

Certified.

(Signed,)

FÉLIX FORTIER,

472

Clerk Ex. Council.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28rd January, 1873.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the Lieutenant-Governor by the council of the municipality of St. Tite, county of Champlain, for leave to publish in the french language only, all notices, by laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

370 2

Secretary.

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Québec,
District of Kamouraska.
No. 55.

Superior Court.

Dame Julie Pelletier, wife of Joseph Hill Dessaint, heretofore of the parish of St. Paschal, and now of

tenant de Kamouraska, Demanderesse; vs. le dit Joseph Hill Dessaint, Défendeur.
Avis est par le présent donné que la Demanderesse a institué devant la dite cour une action en séparation de biens contre le dit Défendeur.

ALEXIS DESSAINT,
Proc. de la Demanderesse.
Kamouraska, 27 janvier 1873. 461

Province de Québec,
Municipalité du comté de Chicoutimi. }
Avis public est par le présent donné aux intéressés, par Thomas Z. Cloutier, secrétaire-trésorier, que le conseil municipal du comté de Chicoutimi, a passé la résolution suivante :

" Province de Québec, municipalité du comté de Chicoutimi.

" A une session générale et trimestrielle du conseil municipal du comté de Chicoutimi, tenue à Chicoutimi, dans le dit comté, en la salle publique, des habitants de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, à dix heures de l'avant-midi, mercredi, le treizième jour de décembre de l'année mil huit cent soixante-douze, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, à laquelle assemblée furent présents : MM. Jean-Baptiste Gaudin, maire de la municipalité du township Chicoutimi, David Tessier, maire de la municipalité du township Tremblay, Onésime Gauthier, maire de la municipalité du township Laterrière, Jean Girard, maire de la municipalité du township Jonquière, et Onésime Côté, maire de la municipalité de Bagotville, partie nord-ouest du township Bagot, tous conseillers et formant un quorum.

" Il est précédé comme suit :
" Proposé par M. Onésime Gauthier, secondé par M. David Tessier, et résolu, que M. Jean-Baptiste Gaudin, en l'absence du préfet, soit nommé président de la présente assemblée.

" Et attendu qu'en vertu de l'article trente-deux du code municipal de la province de Québec, les habitants ou électeurs de la paroisse de Saint-Fulgence, dans le comté de Chicoutimi, ont constaté à la satisfaction de ce conseil, que la dite paroisse de Saint-Fulgence, actuellement érigée civilement, contient une population de trois cents âmes et plus; et attendu qu'ils demandent en conséquence l'érection de la dite paroisse de Saint-Fulgence en municipalité; et attendu aussi qu'avis a dûment été donné à cet effet suivant la loi;

" Il est proposé par M. David Tessier, secondé par M. Onésime Côté, et résolu :

" Que la paroisse de Saint-Fulgence, située dans le comté de Chicoutimi, et actuellement érigée civilement, et contenant une population de plus de trois cents âmes, soit érigée en municipalité de paroisse sous le nom de " Municipalité de la paroisse de Saint-Fulgence," laquelle comprendra les mêmes limites que celles assignées à la dite paroisse de Saint-Fulgence, c'est-à-dire tout le township de Harvey et une partie du township de Tremblay, et sera bornée comme suit, savoir : vers le nord-ouest à la rivière Valin, vers le nord-est à la ligne limitant la profondeur des dits townships Harvey et Tremblay, vers le sud-est par le township de Saint-Germain, et vers le sud-ouest par la rivière Saguenay.

(Signé), " J. B. GAUDIN,
" Président.
" THS. Z. CLOUTIER,
" Secrétaire-trésorier."

Et que cette dite résolution a été soumise à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, conformément à l'article quarante et un du code municipal de la province de Québec, et autres articles sur ce sujet, et a été approuvée par le dit lieutenant-gouverneur, le vingt-sixième jour de décembre mil huit cent soixante et douze.

Et je certifie que la résolution ci-dessus est une copie correcte et vraie.

Donné ce troisième jour du mois de janvier mil huit cent soixante et treize.

THS. Z. CLOUTIER,
Secrétaire-trésorier
du conseil municipal du comté de Chicoutimi.

Kamouraska, Plaintiff; vs. the said Joseph Hill Dessaint, Defendant.

Notice is hereby given that the Plaintiff has instituted before the said court an action for separation as to property against the said Defendant.

ALEXIS DESSAINT,
Plaintiff's Attorney.
Kamouraska, 27th January, 1873. 462

Province of Quebec,
Municipality of the County of Chicoutimi. }

Public notice is hereby given to the parties interested, by Thomas Z. Cloutier, secretary treasurer, that the municipal council of the county of Chicoutimi has passed the following resolution :

" Province of Quebec—Municipality of the County of Chicoutimi.

" At a general quarterly meeting of the municipal council of the county of Chicoutimi, held at Chicoutimi, in the said county, in the public hall, of the inhabitants of the parish of St. François-Xavier de Chicoutimi, at ten o'clock in the forenoon, on Wednesday, the thirteenth day of December of the year one thousand eight hundred and seventy-two, pursuant to the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, at which meeting were present Messrs. Jean-Baptiste Gaudin, mayor of the municipality of township Chicoutimi, David Tessier, mayor of the municipality of township Tremblay, Onésime Gauthier, mayor of the municipality of township Laterrière, Jean Girard, mayor of the municipality of township Jonquière, and Onésime Gauthier, mayor of the municipality of Bagotville, north-west part of township Bagot, all councillors and forming a quorum.

" The following proceedings were had :
" Proposed by Mr. Onésime Gauthier, seconded by Mr. David Tessier, and resolved : That Mr. Jean-Baptiste Gaudin, in the absence of the warden, be appointed chairman of this present meeting.

" And whereas in virtue of article thirty-two of the Municipal Code of the Province of Quebec, the inhabitants or electors of the parish of St. Fulgence, in the county of Chicoutimi, have established to the satisfaction of this council, that the said parish of St. Fulgence, actually erected civilly, contains a population exceeding three hundred souls, and whereas they accordingly pray for the erection of the said parish of St. Fulgence into a municipality, and whereas notice to this effect has likewise been duly given according to law;

" It is proposed by Mr. David Tessier, seconded by Mr. Onésime Côté, and resolved :

" That the parish of St. Fulgence, situate in the county of Chicoutimi, and actually erected civilly, and containing a population exceeding three hundred souls, be erected into a parish municipality under the name of " Municipality of the parish of St. Fulgence," which shall have the same limits as those assigned to the said parish of St. Fulgence, to wit : the whole of township Harvey, and a portion of township Tremblay, and shall be bounded as follows, to wit : to the north-west by the river Valin, north-east by the depth line of townships Harvey and Tremblay aforesaid, south-east by township St. Germain, and south-west by the river Saguenay.

" (Signed), J. B. GAUDIN,
" Chairman.
" THS. Z. CLOUTIER,
" Secretary Treasurer."

And that the said resolution has been submitted for the approval of the Lieutenant Governor in council, pursuant to article forty-one of the Municipal Code of the Province of Quebec, and other articles respecting the said subject, and has been approved by the said Lieutenant Governor on the twenty-sixth day of December, one thousand eight hundred and seventy-two.

And I certify that the above resolution is a correct and true copy.

Given this third day of the month of January, one thousand eight hundred and seventy-three.

THS. Z. CLOUTIER,
Secretary-Treasurer,
of the Municipal Council of the County of Chicoutimi.

Province de Québec, } **UN** terme ou session de la Cour du banc de la reine, tenant juridiction criminelle pour le district de Chicoutimi, sera tenu au palais de justice, à Chicoutimi, jeudi, le treizième jour de février prochain, à neuf heures du matin.

Je donne, en conséquence, avis à tous ceux qui veulent agir contre des prisonniers détenus dans la prison commune de ce district, qu'ils soient alors et là présents pour agir ainsi contre eux en autant qu'il sera juste, et je donne également avis à tous juges de paix, coronaires, connétables et officiers de la paix, dans et pour le district susdit, qu'ils apparaissent personnellement avec leurs rôles, indictement et autres documents pour faire ce qui dans leurs différentes charges, doit être par eux fait.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 13 janvier 1873.

Sheriff.
323 2

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

Avis.

La Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord donne, par le présent, avis qu'un double de la carte ou plan de la DEUXIÈME SECTION, située dans le comté de Portneuf, comprenant les feuilles (sheets) IV à XVI inclusivement, du dit chemin et de son cours et direction et des terrains qu'il doit traverser et qui devront être expropriés à cette fin, ainsi qu'un double du livre de renvoi pour la dite section du dit chemin, le tout fait, examiné et certifié suivant la loi, ont été déposés dans le Bureau du Département des Terres de la Couronne et dans ceux du Secrétaire Provincial et du greffier de la paix du district de Québec.

A. H. VERRET,

Secrétaire.
213 3

Québec, 13 janvier 1873.

Avis est par le présent donné que Richard Warmin-ton, manufacturier, Horatio A. Nelson, marchand, John Morel McK. Duff, teneur de livres, tous trois de la cité de Montréal, William P. Carter, de Cowansville, dans le district de Bedford, avocat, et Erastus O. Brigham, de Brigham, dans le district de Bedford, marchand, ont intention de s'adresser au lieutenant-gouverneur en conseil, de cette province, pour obtenir des lettres patentes incorporant « The Beaver Stamping Company, » pour manufacturer et vendre à Montréal de la ferblanterie, du fer, des appareils de gaz, des tubes en plomb et en métal et autres.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les dits requérants seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Signé pour les requérants,

LEMUEL CUSHING,

Leur procureur.
289 3

Montréal, 15 janvier 1873.

COMPAGNIE DU CHEMIN À LISSES DES COMTÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND ET ARTHABASKA.

Une assemblée spéciale et générale des actionnaires de la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska sera tenue à son bureau, à Sorel, mardi, le vingt-cinquième jour de février prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'approbation de l'acte passé à la dernière session de la législature de la province de Québec, intitulé : « Acte pour amender les actes concernant la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, et pour ratifier certains actes passés entre la dite compagnie et la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est et pour autres fins. »

E. S. CHANDLER,

Secrétaire-Trésorier, de la dite Compagnie.
Sorel, janvier 1873. 407 2

Province of Québec. } **A** term or session of the District of Chicoutimi. } Court of Queen's Bench, crown side, for the district of Chicoutimi, will be holden in the court house, at Chicoutimi, on Thursday, the thirteenth day of February next, at nine o'clock in the forenoon.

I do, therefore, hereby give notice to all those who will prosecute against prisoners in the common gaol for the said district, that they be then and there present, to prosecute against them, as shall be just; and I do also give notice to all justices of the peace, coroners, constables and peace officers, in and for the district of Chicoutimi, that they personally do appear with their rolls, indictments, and other remembrances, to do all those things which, to their several offices, in that behalf, appertain to be done.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 13th January, 1873.

Sheriff.
324 2

NORTH SHORE RAILWAY COMPANY.

NOTICE.

The North Shore Railway Company hereby gives notice that a duplicate of the map or plan of the SECOND SECTION, situate in the county of Portneuf, comprising sheets IV to XVI inclusive, of the said road and of its course and direction, as also of the lots to be traversed by it, and which must be expropriated for this purpose, and also a duplicate of the book of reference for the said section of the said road, the whole drawn, prepared, examined and certified according to law, have been deposited in the office of the Crown Lands Department, the Provincial Secretary's Office, and in that of the clerk of the peace of the district of Québec.

A. H. VERRET,

Secretary.
214 3

Quebec, 13th January, 1873.

Notice is hereby given that Richard Warmin-ton, manufacturer, Horatio A. Nelson, merchant, John Morel McK. Duff, book-keeper, all three of the city of Montreal, William P. Carter, of Cowansville, in the district of Bedford, advocate, and Erastus O. Brigham, of Brigham, in the district of Bedford, merchant, intend to apply to the lieutenant-governor of this province, in council, for letters patent to incorporate « The Beaver Stamping Company, » to carry on the manufacture and sale of tinware, iron, gas fittings lead and metal tubing and other manufactures, at Montreal.

The capital stock of the said company will be one hundred thousand dollars in one thousand shares of one hundred dollars each.

The said applicants shall be the first directors of the said company.

Signed on behalf of, applicants,

LEMUEL CUSHING,

Their Attorney.
290 3

Montreal, 15th January, 1873.

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA COUNTIES RAILWAY COMPANY.

A special general meeting of the shareholders of the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company will be held at their office, at Sorel, on Tuesday, the twenty-fifth day of February next, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to consider of the acceptance and approval of the act passed at the last session of the Legislature of the province of Québec, intituled : « An act to amend the acts respecting the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, to confirm certain agreements between the said company and the South Eastern Counties Junction Railway Company, and for other purposes. »

E. S. CHANDLER,

Secretary Treasurer of said Company.
Sorel, January, 1873. 408 2

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Mary Ann Bidwell, épouse séparée de biens de Jean Lepage, de la ville de Rimouski, faillie.

Les créanciers de la dite faillie sont notifiés de se réunir au bureau de messieurs Thibaudeau, Thomas & Cie., à Québec, mardi, le onzième jour de février prochain, à deux heures P. M., pour la nomination d'inspecteurs, et afin de délibérer et d'ordonner sur la vente à l'enchère ou autrement, des crédits et des immeubles de la dite faillie, et pour le règlement des affaires de la faillie en général.

F. X. COUILLARD,
Syndic.
413

Rimouski, le 24 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. A. I. Bilodeau, épiciers, de Lévis, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 17ème jour de février prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
417

Québec, 24 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. B. A. Toussaint, épiciers de gros, de Québec, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques du 10 février 1873, la dernière publication du présent avis, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
419

Québec, 25 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bazin et Grenier, épiciers de gros, de Québec, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, mardi, le 18e jour de février prochain, à 2 heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
421

Québec, 25 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Roch Fortier, commerçant, du village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, failli.

Je, soussigné, Victor Gladu, de la paroisse de Saint-François du Lac, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois. Avis est par le présent donné que le dit failli a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, et que si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite dans les trois jours juridiques qui suivront la dernière publication de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le 12 février 1873, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge selon sa teneur.

V. GLADU,
Syndic.
459

Saint-François du Lac, 23 janvier 1873.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Mary Ann Bidwell, wife separated as to property of Jean Lepage, of the town of Rimouski, an Insolvent.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to meet at the office of Messrs. Thibaudeau, Thomas & Co., at Quebec, on Tuesday, the eleventh day of February next, at two o'clock P. M., for the appointment of inspectors, and deliberating and ordering as to the sale by auction or otherwise of the outstanding debts and immovable property of the said insolvent estate, and for the ordering of the affairs thereof generally.

F. X. COUILLARD,
Assignee.
414

Rimouski, 24th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of P. A. I. Bilodeau, of Lévis, Grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Building, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 17th day of February next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
418

Quebec, 24th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. B. A. Toussaint, of Quebec, wholesale grocer, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the 10th February, 1873, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.
420

Quebec, 25th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Bazin and Grenier, of Quebec, wholesale grocers, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the 18th February next, at 2 o'clock P. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
422

Quebec, 25th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Roch Fortier, of the village of the parish of St. Michel d'Yamaska, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Victor Gladu, of the parish of St. François du Lac, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to have been executed by a majority in number of his creditors representing three fourths in value of his liabilities, and that if no opposition is made to the said deed of composition and discharge within three juridical days after the publication of this notice, said three days expiring on Wednesday the 12th day of February, 1873, will act upon the said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

V. GLADU,
Assignee.
460

St. François du Lac, 23rd January, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Albert Paul Demitrius Boucher, marchand, de Sorel, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le vingtième jour de février prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en générale.

JAMES TYRE,
Syndic.
429

Montréal, 18 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sylvestre Dempsey, de la cité de Montréal, entrepreneur, failli.

Je soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le 24e jour de février prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
431

Montréal, 22 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Murray & O'Neill, de Montréal, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
433

Montréal, 27e jour de janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Murray & O'Neill, de Montréal, négociants, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis susdits ont déposés à mon bureau un acte de composition et décharge, exécuté par leurs créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le 12e jour de février prochain, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic Officiel.
437

Montréal, 27 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Barthelemy Leclerc, charron et forgeron, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.
439

Québec, 28 janvier, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ludger Steben, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, vendredi, le vingt-huitième jour de février prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en générale.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
485

Montréal, 29 janvier 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Albert Paul Demitrius Boucher, merchant, of Sorel, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Thursday, the twentieth day of February next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.
430

Montreal, 18th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sylvestre Dempsey, of the city of Montreal, contractor, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the 24th day of February next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
432

Montreal, 22nd January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Murray & O'Neill, of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
434

Montreal, 27th day of January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Murray and O'Neill, of Montreal, traders, Insolvents.

Notice is hereby given that the insolvents filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of their creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Wednesday, the 12th day of February next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
438

Montreal, 27th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Barthelemy Leclerc, of Quebec, carriage maker and blacksmith, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.
440

Quebec, 28th January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ludger Steben, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Friday, the 28th day of February next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
486

Montreal, 29th January, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Albert Jolivet, peintre, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 27 janvier 1873. 441

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry P. Brunell, marchand, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 431, rue Saint-Paul, jeudi, le dixième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 20 janvier 1873. 423

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Damas Demers, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à l'hôtel de Stephen David, à Coaticook, mardi, le onzième jour de février prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

ISRAEL WOOD,
Syndic provisoire.

Stanstead, 29 janvier 1873. 477

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Francis Smith, de Montréal, fabricant de chaussures et commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le troisième jour de mars 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 28 janvier 1873. 473

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Claude, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois, et de s'y réunir le 28e février prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis de s'y trouver.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 27 janvier 1873. 457

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. E. Gaboury, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-septième jour de février, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 29 janvier 1873. 463

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Muter & Carlisle, faillis.

Je, soussigné, Israël Wood, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois. Avis est par le présent donné qu'un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des faillis de cent piastres et au-dessus, représentant les

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Albert Jolivet, of Quebec, painter, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 27th January, 1873. 442

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry P. Brunell, merchant, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 431, St. Paul street, on Thursday, the tenth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 20th January, 1873. 424

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Damas Demers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Stephen Davis Hotel, in Coaticook, on Tuesday, the eleventh day of February next, at two o'clock P. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

ISRAEL WOOD,
Interim Assignee.

Stanstead, 29th January, 1873. 478

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Francis Smith, of Montreal, boot and shoe manufacturer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month: and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the third day of March 1873, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 28th January, 1873. 474

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Claude, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims to me, within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office, on the 28th February next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 27th January, 1873. 458

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. E. Gaboury, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the seventeenth day of February, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 29th January, 1873. 464

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Muter & Carlisle, Insolvents.

I, the undersigned, Israël Wood, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. Notice is also hereby given that a deed of composition and discharge, purporting to have been made by a majority of the creditors of the insolvents of one hundred dollars and upwards, and representing

trois-quarts en valeur de leurs dettes, a été déposé entre les mains du dit syndic; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après l'expiration des dits trente jours d'avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

ISRAEL WOOD,

Syndic officiel.

Stanstead, 29 janvier 1873.

479

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Shipway, de la cité de Montréal, marchand-épicer en gros, faisant affaires dans la dite cité de Montréal, sous la raison sociale de J. G. Shipway et fils, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaire, Nos. 7 et 9, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, jeudi, le treizième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES TYRE,

Syndic par interim.

Montréal, 29 janvier 1873.

483

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ephrem Charbonneau, du district de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le vingt-huitième jour de février prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,

Syndic.

Montréal, 27 janvier 1873.

489

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William B. Bowie, de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange, rue Saint-Sacrement, jeudi, le vingt-septième jour de février prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,

Syndic.

Montréal, 27 janvier 1873.

491

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Eustache Binard, commerçant, de la paroisse de Boucherville, failli.

Je, soussigné, Napoléon Mignault, de Longueuil, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, au village de Longueuil, mercredi, le sixième jour du mois de mars prochain, à deux heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires en général. Le failli est notifié de s'y trouver.

N. MIGNAULT,

Syndic officiel.

Longueuil, 28 janvier 1873.

495

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles T. Palsgrave et William G. Stethem, faisant affaires ensemble comme fabricants de caractères, à Montréal, et comme vendeurs de caractères en la cité de Toronto, sous les noms et raison de Palsgrave et Stethem, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à la place d'affaires des faillis, No. 15, rue Charneville, Montréal, samedi, le huitième jour de février 1873, à onze

three fourths in value of the amount of liabilities, has been filed with me the said assignee and if no opposition is made thereto within three juridical days next after the expiration of the above thirty days notice, I shall proceed to act upon the term of the said deed.

ISRAEL WOOD,

Official Assignee.

Stanstead, 29th January, 1873.

480

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Shipway of the city of Montreal, whole-sale grocer, doing business at the said city of Montreal, under the name, style and firm of J. G. Shipway & Son, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, Nos. 7 & 9, St. John street, in the city of Montreal, on Thursday, the thirteenth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,

Interim Assignee.

Montreal, 29th January, 1873.

484

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Ephrem Charbonneau, of the district of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchant's Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the 28th day of February next, at 4 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,

Assignee.

Montreal, 27th January, 1873.

490

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William B. Bowie, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchant's Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the 27th day of February next, at 4 o'clock P. M., for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,

Assignee.

Montreal, 27th January, 1873.

492

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Eustache Binard, trader, of the parish of Boucherville, an Insolvent.

I, the undersigned, Napoléon Mignault, of Longueuil, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, at the village of Longueuil, on Wednesday, the sixth day of the month of March next, at two o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally. The insolvent is hereby notified to attend.

N. MIGNAULT,

Official Assignee.

Longueuil, 28th January 1873.

496

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles T. Palsgrave and William G. Stethem, carrying on business together as Type-founders, at Montreal, and as Type-venders at the city of Toronto, under the name and firm of Palsgrave and Stethem, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and creditors are notified to meet at insolvents place of business, No. 15, Charneville street, Montreal, on Saturday, the eighth day of February,

heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

JAMES RIDDELL,
Syndic provisoire.

Montréal, 18 janvier 1873.

501

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Elzéar Rainville, commerçant, de Marieville, paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, tant en son propre nom que comme ayant été membre de la société qui a existé entre lui et Louis Joseph Monty, comme marchands, ayant fait affaires en société à Marieville susdit, sous la raison sociale de « Monty & Rainville, » failli.

Une première feuille de dividendes a été préparée, et restera ouverte aux oppositions jusqu'au onzième jour de février prochain, après lequel les dividendes seront payés.

G. A. GIGAULT,
Syndic.

Saint-Césaire, 17 janvier 1873.

315 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Joseph Sawyer, père, et Joseph Sawyer, fils, fondateurs et commerçants, de la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, faisant commerce sous les noms de Sawyer et fils, faillis.

Je, Nazaire Gagnon, syndic en cette affaire, notifie tous les créanciers des dits faillis, de me transmettre à mon bureau leurs réclamations d'hui à un mois.

Ils sont aussi notifiés de s'assembler dans le bureau d'André Joseph Martineau, notaire, en la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, le mardi, dix-huitième jour du prochain mois de février (1873), à deux heures de l'après-midi, pour l'examen des faillis et l'arrangement de leurs affaires en général.

NAZAIRE GAGNON,
Syndic.

Notre-Dame de la Visitation de Champlain, ce 17ème jour du mois de janvier 1873.

317 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Geneviève Amiot, épouse de J. P. C. Larose, de Verchères, faillie.

Les créanciers de la faillie sus-nommée, sont par le présent notifiés, qu'elle a déposée dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le 6ème jour de février prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge, suivant ses termes.

G. H. DUMESNIL,
Syndic Officiel.

Montréal, 20 janvier 1873.

379 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Sanfaçon, menuisier et épiciier, de Québec, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 20 janvier 1873.

329 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Benjamin Legault dit Deslauriers, Joseph Chardon et Narcisse Laberge, tous trois de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été en

1873, at 11 o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,
Interim Assignee.

Montreal, 18th January, 1873.

502

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Rainville, trader, of Marieville, parish of Ste. Marie de Monnoir, as well in his own name as having been a member of the co-partnership that has existed between him and Louis Joseph Monty, as merchants, having carried on business in partnership, at Marieville aforesaid, under the name and firm of « Monty & Rainville, » an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, open to oppositions until the eleventh day of the month of February next, after which dividend will be paid.

G. A. GIGAULT,
Assignee.

St. Césaire, 17th January, 1873.

316 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada,
Province of Quebec,
District of Three Rivers. }
In the matter of Joseph Sawyer, senior, and Joseph Sawyer, junior, founders and traders, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, trading in partnership under the name and firm of Sawyer & Son, Insolvents.

I, Nazaire Gagnon, assignee in this affair, notify all the creditors of the said insolvents to file their claims in my office within one month.

They are also notified to meet in the said parish of Notre Dame de la Visitation de Champlain, at his place of residence, on Tuesday, the eighteenth day of February, 1873, at ten o'clock in the forenoon, for the examination of the insolvent and for the ordering the affairs of the estate generally.

NAZAIRE GAGNON,
Interim Assignee.

Notre-Dame de la Visitation,
de Champlain, 17th January, 1873.

318 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Geneviève Amiot, wife of J. P. C. Larose, of Verchères, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent, are hereby notified, that she has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of her liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 6th day of february next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 20th January, 1873.

380 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Sanfaçon, joiner and grocer, of Quebec, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 20th January, 1873.

330 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } In the Superior Court.
In the matter of Benjamin Legault dit Deslauriers, Joseph Chardon and Narcisse Laberge, all three of the city and district of Montreal, as well individually as having been in copartnership, in the said

société, en la dite cité de Montréal, sous la raison sociale de "Laberge et Cie.," faillis.
Le vingt-sixième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

BENJAMIN LEGAULT DIT DESLAURIERS,
JOSEPH CHARDON,
NARCISSE LABERGE,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Leurs procureurs *ad litem*.
Montréal, 14 janvier 1873. 247 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
Dans l'affaire de Calixte Lacasse, horloger et bijoutier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le treizième jour de février prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
Québec, 17 janvier 1873. 331 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Félix-Adolphe Toupin, commerçant, de la paroisse de Saint-François-du-Lac, failli.

Un premier bordereau des dividendes sur les meubles, et un premier et dernier bordereau des dividendes sur les immeubles ont été préparés, et resteront ouverts aux oppositions jusqu'au troisième jour de février prochain, après lequel les dividendes seront payés.

V. GLADU,
Syndic.
Saint-François-du-Lac, 18 janvier 1873. 341 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 121.
Dans l'affaire de William Mills, failli.
Samedi, le premier jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM MILLS,
Par CRAWFORD LINDSAY,
Son procureur *ad litem*.
Québec, 20 janvier 1873. 345 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Mathew George Mountain, Demandeur; contre Elzéar Hamel, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.
CHARLES J. POWELL,
Député-Sheriff.
Arthabaskaville, le 20 janvier 1873. 363 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Henry Frank Lemont, commerçant, de la cité de Montréal, et y faisant affaire seul, sous le nom de Henry F. Lemont et Cie., failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, Nos. 234 et 236, rue Saint-Jacques, à Montréal, le 4e jour de février prochain, à 2 heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
Montréal, 21 janvier 1873. 375 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Thomas Sexton, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois, et de s'y réunir le 23 février prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis de s'y trouver.

G. H. DUMESNIL,
Syndic Officiel.
Montréal, 22 janvier 1873. 377 2

city of Montreal, as tinsmiths and traders, under the name, style and firm of "Laberge & Co.," Insolvents. On the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

BENJAMIN LEGAULT DIT DESLAURIERS,
JOSEPH CHARDON,
NARCISSE LABERGE,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Their Attorneys *ad litem*.
Montreal, 14th January, 1873. 248 3

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Calixte Lacasse, watch maker and jeweller, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Monday, the third day of February next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee
Quebec, 17th January, 1873. 332 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Felix Adolphe Toupin, of the parish of St. François du Lac, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet on the moveables, and a first and final dividend sheet on the real estate, have been prepared, subject to objection until the third day of February next, after which day, the dividend will be paid.

V. GLADU,
Assignee.
St. François du Lac, 18th January, 1873. 342 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. } No. 121.
In the matter of William Mills, an Insolvent.
On Saturday, the first day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM MILLS,
By CRAWFORD LINDSAY,
His Attorney *ad litem*.
Quebec, 20th January, 1873. 346 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
Mathew George Mountain, Plaintiff; against Elzéar Hamel, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.
CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th January, 1873. 364 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Henry Frank Lemont, trader, of the city of Montreal, carrying on business alone under the name of Henry F. Lemont & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at his business place, Nos. 234 & 236, St. James street, Montreal, on the 4th day of February next, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
Montreal, 21st January, 1873. 376 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Thomas Sexton, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims to me, within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and to meet at my office, on the 23rd day of February next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
Montreal, 22nd January, 1873. 378 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hubert Martin, entrepreneur, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 170, rue Amherst, à Montréal, le 4e jour de février prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 21 janvier 1873. 411½ 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Doherty, aubergiste, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, vendredi, le 28e jour de février 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 22 janvier 1873. 381 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander Cockburn et Richard H. Napier, faisant affaires à Montréal, sous le nom de Cockburn & Napier, faillis.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, jeudi, le 27e jour de février 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 22 janvier 1873. 383 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 659.

Dans l'affaire de Charles R. Grothé, failli.
Le soussigné fera application à cette cour, pour sa décharge sous le dit acte, le vingt-septième jour de février prochain.

CHARLES R. GROTHÉ,
Par T. & C. C. de LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 16 janvier 1873. 385 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 817.

Dans l'affaire de Amable Duhamel, failli.
Le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte, le vingt-septième jour de février prochain.

AMABLE DUHAMEL,
Par T. & C. C. DeLORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 16 janvier 1873. 387 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Howie, ferblantier et commerçant de Saint-Jean, P. Q., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de Saint-Jean, lundi, le dixième jour de février 1873, à cinq heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.

Saint-Jean, P. Q., 21 janvier 1873. 393 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hubert Martin, contractor, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 170, Amherst street, Montreal, on the 4th February next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 21st January, 1873. 412½ 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Doherty, saloon keeper, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month: and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Friday, the 28th day of February 1873, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 22nd January, 1873. 382 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Cockburn & Richard H. Napier, trading in Montreal, under the firm of Cockburn & Napier, Insolvents.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Thursday, the 27th day of February, 1873, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 22nd January, 1873. 384 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 659.

In the matter of Charles R. Grothé, an Insolvent.
The undersigned will apply to the said court, for his discharge, under the said act, on the twenty-seventh day of February next.

CHARLES R. GROTHÉ,
By T. & C. C. de LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 16th January, 1873. 386 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 817.

In the matter of Amable Duhamel, an Insolvent.
The undersigned will apply to this court for his discharge under the said act, on the twenty-seventh day of February next.

AMABLE DUHAMEL,
By T. & C. C. DeLORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 16th January, 1873. 388 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Howie, tinsmith and trader, of St. Johns, P. Q., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the town of St. Johns, on Monday, the tenth day of February, 1873, at five o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.

St. Johns, P. Q., 21st January, 1873. 394 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de John Livingstone, de la cité et du district de Montréal, commerçant, et comme seul associé de la société de John Livingstone et Cie. Mercredi, le dix-neuvième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN LIVINGSTONE.

Par C. P. DAVIDSON,
 Son procureur ad litem.

Montréal, 14 janvier 1873. 229 3

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ferdinand Laframboise, failli. Mercredi, le vingt-six février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FERDINAND LAFRAMBOISE.

Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 Ses procureurs ad litem.

Montréal, 14 janvier 1873. 245 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de St. Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Monty et Rainville, faillis.

Lundi, le vingt-quatre février prochain, les soussignés, Jean Louis Monty et Elzéar Rainville, tant individuellement que comme ayant été associés tels que susdits, demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

J. L. MONTY,

ELZÉAR RAINVILLE.

Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 Leurs Procureurs ad litem.

St. Hyacinthe, 15 janvier 1873. 253 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Amable Duhamel, failli.

Mercredi, le vingt-six février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AMABLE DUHAMEL,

Par F. O. RINFRET.

Son procureur ad litem.

Montréal, 14 janvier 1873. 257 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Zoil alias Zoël Forest, commerçant de la cité et du district de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et le vingt-troisième jour de février prochain, il s'adressera à cette cour pour en obtenir une ratification, en vertu du dit acte.

ZOIL alias ZOEL FOREST.

Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Ses procureurs ad litem.

Montréal, 17 janvier 1873. 251 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Alexander Archibald, commerçant et boulanger, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le vingt-sixième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER ARCHIBALD,

Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Ses procureurs ad litem.

Montréal, 14 janvier 1873. 249 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of John Livingstone, of the city and district of Montreal, trader and as sole partner of the firm of John Livingstone and Co., an Insolvent. On Wednesday, the nineteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN LIVINGSTONE.

By C. P. DAVIDSON,
 His Attorney ad litem.

Montreal, 14th January, 1873. 230 3

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *In the Superior Court.*

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ferdinand Laframboise, an Insolvent. On Wednesday, the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FERDINAND LAFRAMBOISE.

By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 His Attorneys ad litem.

Montreal, 14th January, 1873. 246 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of St. Hyacinthe, } *In the Superior Court.*

In the matter of Monty and Rainville, Insolvents.

On Monday, the twenty-fourth of February next, the undersigned, Jean Louis Monty and Elzéar Rainville, as well individually as having been copartners as above, will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. L. MONTY,

ELZÉAR RAINVILLE.

By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
 Their Attorneys ad litem.

St. Hyacinthe, 15th January, 1873. 254 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*

In the matter of Amable Duhamel, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AMABLE DUHAMEL,

By F. O. RINFRET.

His Attorney ad litem.

Montreal, 14th January, 1873. 258 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *In the Superior Court.*

In the matter of Zoil alias Zoël Forest, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the proportion of his creditors as required by law, and on the twenty-sixth day of February next, he will apply to this court for a confirmation of the same, under the said act.

ZOIL alias ZOEL FOREST.

Per DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

His Attorneys ad litem.

Montreal, 17th January, 1873. 252 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *In the Superior Court.*

In the matter of Alexander Archibald, of the city and district of Montreal, trader & baker, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALEXANDER ARCHIBALD,

Per DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

His Attorneys ad litem.

Montreal, 14th January, 1873. 250 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de G. Boisclair, d'Arthabaskaville, commerçant, failli.
Mardi, le dix-huitième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. BOISCLAIR,
l'ar W. H. FELTON,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 13 janvier 1873. 291 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. Francis. }

Dans l'affaire de Elie Fiset, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et jeudi, le sixième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour, pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

ELIE FISETTE,
Par CABANA & BELANGER,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 31 décembre 1872. 51 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de A. B. Desrocher, failli.
Mercredi, le douzième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. B. DESROCHER,
Par W. H. FELTON,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 10 décembre 1872. 41 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Beaupré, d'Arthabaskaville, commerçant, failli.

Mercredi, le douzième jour de février prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

JOSEPH BEAUPRÉ,
Par W. H. FELTON,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 23 décembre 1872. 43 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Dame Adeline Dubeau, épouse de Elzéar Lavoie, Rivière-du-Loup, faillie.

Je, soussigné, Hugues Adolphe Paré, de Saint-Roch, de Québec, marchand, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

H. A. PARE,
Syndic.

Québec, 16 janvier 1873. 389 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Paillé, horloger, de St Jean, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de Saint-Jean, mardi, le onzième jour de février prochain, à cinq heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. COOTE,
Syndic provisoire.

Saint-Jean, P. Q., 22 janvier 1873. 391 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Cour Supérieure,
Québec.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Richard, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et lundi, le troisième jour de mars prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JEAN-BAPTISTE RICHARD,
Par CYR. T. SUZOR,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 24 janvier 1873. 397 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of G. Boisclair, of Arthabaskaville, trader, an Insolvent.
On Tuesday, the eighteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

G. BOISCLAIR,
By W. H. FELTON,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 13th January, 1873. 292 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of Elie Fiset, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Thursday, the sixth day of February next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ELIE FISETTE,
Per CABANA & BELANGER,
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 31st December, 1872. 52 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska. }

In the matter of A. B. Desrocher, an Insolvent.
On Wednesday, the twelfth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

A. B. DESROCHER,
By W. H. FELTON,
His attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 10th December, 1872. 42 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Beaupré, of Arthabaskaville, trader, an Insolvent.

On Wednesday, the twelfth day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH BEAUPRÉ,
By W. H. FELTON,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 23rd December, 1872. 44 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Adeline Dubeau, wife of Elzéar Lavoie, of Rivière du Loup, an Insolvent.

I, the undersigned, Hugues Adolphe Paré, of St. Roch, de Québec, merchant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

H. A. PARE,
Assignee.

Quebec, 16th January, 1873. 390 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Paillé, watchmaker, St. Johns, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the Town of St. Johns, on Tuesday, the eleventh day of February 1873, at five o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. COOTE,
Interim Assignee.

St. Johns P. Q., 22nd January, 1873. 392 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Superior Court,
Québec.

In the matter of Jean-Baptiste Richard, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Monday, the third day of March next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JEAN-BAPTISTE RICHARD,
By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 24th January, 1873. 398 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Marie Anne Celenise Cinq-Mars, veuve de feu Jos. Plante, de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, marchande, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisses du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 10e jour de février, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 23 janvier 1873.

399 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de François Greene, de Montréal, failli.

Jeudi, le vingt-septième jour de février prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

FRANÇOIS GREENE,

Par P. J. COYLE,

Son procureur ad litem.

Montréal, 21 janvier 1873.

401 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Aubry, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, au village de Saint-Jérôme, sous un mois, et de s'y réunir le dix-sept février prochain, à 10 h. P. M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis de s'y trouver.

J. BOISSEAU,

Syndic officiel.

Saint-Jérôme, 18 janvier 1873.

403 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,

Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

No. 473.

Dans l'affaire de dame Julie Martineau, faillie.

Le vingt-septième jour de février prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JULIE MARTINEAU,

Par J. E. ROBIDOUX,

Son procureur ad litem.

Montréal, 23 janvier 1873.

405 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Robinson, commerçant, de la paroisse de Lacolle, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de St. Jean, lundi, le dixième jour de février 1873, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. COOTE,

Syndic provisoire.

St. Jean, P. Q., 22 janvier 1873.

409 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Modeste Beaudet, commerçant, de Warwick, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau du failli, à Warwick, mardi, le quatrième jour de février, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,

Syndic provisoire.

Arthabaskaville, 25 janvier 1873.

411 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Marie Anne Celenise Cinq-Mars, widow of the late Jos. Plante, of St. Laurent, Isle of Orleans, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, telegraph buildings, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 11th day of February, at eleven o'clock A. M., to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 23rd January, 1873.

400 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the Superior Court.

In the matter of Francis Greene, of Montreal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FRANCIS GREENE,

By P. J. COYLE,

His Attorney ad litem.

Montreal, 21st January, 1873.

402 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Aubry, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the village of St. Jerome, on the seventeenth day of February next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend.

J. BOISSEAU,

Official Assignee.

St. Jerome, 18th January, 1873.

404 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,

Province of Quebec,
District of Montreal.

Superior Court.

No. 473.

In the matter of Dame Julie Martineau, an Insolvent.

On the twenty-seventh day of February next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

JULIE MARTINEAU,

Per J. E. ROBIDOUX,

Her Attorney ad litem.

Montreal, 23rd January, 1873.

406 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Robinson, trader, of the parish of Lacolle, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the town of St. Johns, on Monday, the tenth day of February 1873, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. COOTE,

Interim Assignee.

St. Johns, P. Q., 22nd January, 1873.

410 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Modeste Beaudet, of Warwick, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the insolvent's office, at Warwick, on Tuesday, the fourth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,

Interim Assignee.

Arthabaskaville, 25th January, 1873.

412 2

Règles de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska, }
No. 4.

EN VACANCE.

Le vingt-huitième jour de janvier mil huit cent soixante et treize.

Mathieu George Mountain, de la cité de Québec, marchand, Demandeur; vs. Elzéar Hamel, hôtelier, du village de Victoriaville, Défendeur.

Vu la motion du Demandeur à nous présentée ce jour, nous soussignés, protonotaires, dans le district d'Arthabaska, de la cour supérieure, pour la province de Québec, agissant en cette instance en l'absence de tous les juges de la dite cour du village d'Arthabaska, chef-lieu du district d'Arthabaska; vu qu'il s'agit d'une matière d'urgence, et vu que le défendeur a fait défaut, ordonnons qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur faille ait lieu en notre bureau, au palais-de-justice, au village d'Arthabaska, le dix-huitième jour de février prochain, à dix heures de l'avant-midi, et ce, après avis régulier par voie d'annonce, aux fins de nommer un syndic.

BARWIS & THEROUX,

455 P. C. B.

FAILLITE.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François, }
No. 17.

Le vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent soixante et treize.

Devant M. le Juge SANBORN.

James Crathern, des cité et district de Montréal, dans la dite Province, John Caverhill, de Londres, Angleterre, et Thomas Caverhill, de la cité de Montréal, tous marchands-associés, faisant affaires ensemble comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raison de Crathern et Caverhill,

Demandeurs;

vs.

Andrew Tibbitts, ci-devant du village de Rock Island, dans le comté de Stanstead, district de Saint-François, commerçant, ferblantier et marchand de quincaillerie, maintenant de pays inconnus, failli, Défendeur.

Il est ordonné, sur la requête des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du failli, Andrew Tibbitts, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la ville de Sherbrooke, mardi, le dix-huitième jour de février prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un syndic dans cette affaire.

SHORT & MORRIS,

481 P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville, }
No. 96.

Samedi, le vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent soixante et treize.

EN VACANCE.

Joseph L'Ecuyer, écuyer, notaire, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,

Demandeur;

vs.

Guillaume A. Marchand, écuyer, régistrateur, de la dite ville de Saint-Jean, en sa qualité de curateur dument élu en justice à la succession de feu James Frobisher McGill DesRivières, en son vivant shérif du dit district d'Iberville, de la dite ville de Saint-Jean, et François Guillaume DesRivières, écuyer, de Notre-Dame des Anges, dans le district de Bedford,

Défendeurs.

et

La Banque Jacques-Cartier, un corps politique et incorporé, faisant affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et Joseph Dufresne,

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska, }
No. 4.

IN VACATION.

The twenty-eighth day of January, one thousand eight hundred and seventy-three.

Mathew George Mountain, of the city of Quebec, merchant, Plaintiff; vs. Elzéar Hamel, hotel-keeper, of the village of Victoriaville, Defendant.

Seeing the plaintiff's motion to us this day presented, we, the undersigned prothonotaries, in the district of Arthabaska, of the superior court for the province of Quebec, acting in this instance in the absence of all judges of the said court from the village of Arthabaska, chief-lieu of the district of Arthabaska, considering that the matter in question is urgent, and seeing that the defendant has made default, do hereby order that a meeting of the creditors of the said defendant, an Insolvent, be held, in our office, in the court house, in the village of Arthabaska, on the eighteenth day of February next, at ten of the clock in the forenoon; and that, after regular notice by way of advertisement, to the ends of naming an assignee.

BARWIS & THEROUX,

456 P. S. C.

INSOLVENCY.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Francis, }
No. 17.

The Twenty-ninth day of January, one thousand eight hundred and seventy-three.

Before Mr. Justice SANBORN.

James Crathern, of the city and district of Montreal, in the said Province, John Caverhill, of London, England, and Thomas Caverhill, of the said city of Montreal, all merchants and copartners, trading together as such at the said city of Montreal, under the name and firm of Crathern and Caverhill,

Plaintiffs.

vs.

Andrew Tibbitts, heretofore of the village of Rock Island, in the county of Stanstead, and district of St. Francis, trader, tinsmith and hardware merchant, now of parts unknown, an Insolvent, Defendant.

It is ordered, on the petition on behalf of the Plaintiffs, that the meeting of the creditors of the Insolvent Andrew Tibbitts be held in the court house, in the Town of Sherbrooke, at the court room, appointed for proceeding in Insolvency, on Tuesday, the eighteenth day of February next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of giving their advice upon the appointment of an assignee in this matter.

SHORT & MORRIS,

482 P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville, }
No. 96.

Saturday, the twenty-fifth day of January, one thousand eight hundred and seventy-three.

IN VACATION.

Joseph L'Ecuyer, esquire, notary, of the town of St. Johns, in the district of Iberville,

Plaintiff;

vs.

Guillaume A. Marchand, esquire, registrar, of the said town of St. Johns, in his quality of curator duly appointed in justice to the estate of the late James Frobisher McGill DesRivières, in his lifetime, sheriff of the said district of Iberville, of the said town of St. Johns, and François Guillaume DesRivières, esquire, of the parish of Notre-Dame des Anges, in the district of Bedford,

Defendants;

and

La Banque Jacques-Cartier a body politic and corporate, doing business in the city of Montreal, in the district of -Montreal, and Joseph Dufresne,

écuyer, shérif, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,

Tiers-Saisis ;

L'honorable Gédéon Ouimet, Procureur-Général, pour la province de Québec, agissant *pro regina*,

Intervenant ;

Le dit Joseph L'Ecuyer,

Contestant.

Vu qu'il y a à distribuer dans la présente cause des deniers déposés au greffe de cette cour par les tiers-saisis, et attendu l'insolvabilité du défendeur Guillaume A. Marchand, de qualité de curateur à la succession vacante de feu James Frobisher McGill Desrivères, en son vivant shérif du district d'Iberville, il est ordonné aux créanciers de la dite succession vacante, de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion de la présente ordonnance à être publiée deux fois, dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Signé,) MARCHAND & MARCHAND,
Protonotaires, C. S.

(Vraie copie,) MARCHAND & MARCHAND,
Protonotaires, C. S. 487

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Montgomery, du township d'Inverness, dans le district d'Arthabaska, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Tout ce certain morceau ou lopin de terre de forme irrégulière situé au sud-est du chemin Gosford, dans le township d'Inverness, et faisant partie de la moitié sud-ouest du demi lot sud-ouest numéro seize, dans le neuvième rang du dit township d'Inverness, borné en front au sud-ouest au chemin public qui divise les huitième et neuvième rangs du township susdit, en arrière à la moitié nord-est du dit demi lot sud-ouest numéro seize du dit neuvième rang, d'un côté au nord-ouest au dit chemin Gosford et de l'autre côté au sud-est au lot de terre numéro quinze du dit neuvième rang, contenant environ vingt-deux verges et un sixième de verges de front à la partie sud-ouest, et quinze verges et un tiers de verge de front à la partie sud-est, sur trois cent quatre-vingt-onze verges et demie de profondeur sur le dit chemin Gosford, le tout sans garantie de mesure, avec une maison, boutique de forge et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un certain terrain situé dans le township d'Inverness, faisant partie du lot de terre numéro quinze, dans le neuvième rang du dit township, contenant un demi acre de terre en superficie, borné en front au sud-ouest au chemin public, divisant les huitième et neuvième rangs du dit township, d'un côté au nord-ouest, au terrain ci-dessus désigné, en arrière au nord-est, et de l'autre côté au sud-est, au terrain de George Young ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à Inverness, dans le bureau d'enre-

esquire, sheriff, of the town of St. Johns, in the district of Iberville,

Garnishees ;

The honorable Gédéon Ouimet, Attorney General for the province of Quebec,

Intervening party ;

The said Joseph L'Ecuyer,

Contestant :

Whereas there are to be distributed in the above cause certain moneys deposited by the garnishees in the office of the prothonotary of this court, and considering the insolvency of the defendant Guillaume A. Marchand, of quality of curator to the vacant estate of the late James Frobisher McGill Desrivères, in his lifetime, sheriff of the district of Iberville, the creditors of the said vacant estate are hereby ordered to file their claims in the office of the said prothonotary, within fifteen days from the date of the first insertion of the present order, to be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*.

(Signed,) MARCHAND & MARCHAND,
Prothonotary S. C.

(True Copy,) MARCHAND & MARCHAND,
Prothonotary S. C. 488

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Montgomery, of the township of Inverness, in the district of Arthabaska, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. All that certain piece or parcel of land, of irregular outline, situate to the south-east of the Gosford road, in the township of Inverness, and forming part of the south-west half of the south-west half lot number sixteen, in the ninth range of township Inverness aforesaid ; bounded in front to the south-west by the main road dividing the eighth from the ninth ranges of the township aforesaid, in rear by the north-east half of the said south-west half lot number sixteen of the said ninth range, on one side to the north-west by the Gosford road aforesaid, and on the other side to the south-east by lot number fifteen of the said ninth range, containing about twenty-two yards and one sixth of a yard in front on the south-west part, and fifteen and one third yards in front on the south-east part, by three hundred and ninety-one yards and one half yard in depth on the said Gosford road, the whole without warranty as to precise measurement—with a house, forge and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A certain lot situate in the township Inverness, forming part of lot number fifteen in the ninth range of the said township, containing one half of an acre in extent ; bounded in front to the south-west by the main road, separating the eighth and ninth ranges of the said township, on one side to the north-west by the lot hereinabove described, in rear to the north-east and on the other side to the south-east by the property of George Young or representatives—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at Inverness, in the registry office, on

gistement, MARDI, le DIX-HUITIEME jour de
MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.
OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset, 4 janvier 1873. 107 2
[Première publication, 11 janvier 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de François T. Savoie, de la paroisse de
Saint-Albert de Warwick, dans le district d'Arthabaska, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
immeubles ci-après décrits seront vendus aux
temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans
son certificat en vertu de l'article 700 du Code de
procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent
requis de les faire connaître suivant la loi. Toutes
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de*
charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être
déposées entre les mains du sousigné à son bureau
avant les quinze jours qui précéderont immédiate-
ment le jour de la vente; les oppositions *afin de con-*
server peuvent être déposées en aucun temps dans les
six jours après la vente, à savoir :

1. Un certain lopin de terre faisant partie du lot
numéro treize du huitième rang du township de War-
wick, de forme irrégulière, comprenant tout le terrain
en superficie, renfermé dans les bornes et limites indi-
catives qui ont été placées et marquées comme suit :
en front vers le nord-ouest au chemin public, au nord-
est à un emplacement possédé par Justin Héroux, en
arrière, au sud-est, par les sinuosités de la rivière Ni-
colet, de l'autre côté, au sud-ouest, immédiatement
au-delà d'un chemin qui se dirige à la maison actuelle
de Zéphirin Héroux, de ce point allant, vers une coulée
la plus voisine de la dite maison et de cette coulée
descendant à la rivière Nicolet—avec un moulin à
scie et à hardeau mue par la vapeur, et une maison
dessus construite, circonstances et dépendances, le
terrain dessus décrit devra être déterminé et borné
par un arpenteur à la charge de l'acquéreur, et le dit
terrain sera vendu à la charge par l'acquéreur de
payer à Zéphirin Héroux ou ses représentants à l'avenir,
une rente annuelle de six piastres et cinquante cen-
tins, payable le premier jour de mai, ou le capital de
la dite rente, se montant à la somme de soixante-et-
cinq piastres, en outre à la charge par l'acquéreur de
transporter la maison du dit Zéphirin Héroux, sur le
terrain de ce dernier distance d'un arpent et un quart
à ses frais, dans le courant de l'été prochaine.

2. Tous les droits et prétentions que le failli, (en
vertu d'un billet de location du gouvernement de la
province de Québec) a, et peut avoir sur le juste tiers
nord-ouest du lot de terre numéro six du troisième
rang du township de Chester, contenant environ
soixante-et-six acres et deux tiers d'acres en super-
ficie; borné en front au deuxième rang, en arrière au
quatrième rang, d'un côté à Joachim Paquette, fils, et
de l'autre côté à Joseph Jutra—circonstances et dé-
pendances.

Le lot No. 1, pour être vendu à la porte de l'église
ou chapelle de Saint-Albert de Warwick, dans le dis-
trict d'Arthabaska, JEUDI, le SIXIEME jour de
MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le
lot No. 2, pour être vendu à la porte de l'église de
Sainte-Hélène, de Chester, dans le district d'Artha-
baska, MARDI, le ONZIEME jour de MARS prochain,
à MIDI.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset, 23 décembre 1872. 4133 3
[Première publication, 28 décembre 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Binet et Laroche, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
immeubles sous-mentionnés seront vendus par
le syndic officiel sousigné aux temps et lieu men-
tionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer
à cet égard des réclamations que le registraire
n'est pas tenu de mentionner dans son certificat
en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile
du Bas-Canada, sont par le présent requis de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin*
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, doivent être déposées

TUESDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset, 4th January, 1873. 108 2
[First published, 11th January, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François T. Savoie, of the parish of
St. Albert of Warwick, in the district of Arthabaska,
trader, to wit :

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned immovables will be sold at the time
and place mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to
include in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*
charge, or other oppositions to the sale, are required
to be filed with the undersigned, at his office, in the
town of Beauharnois, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale; oppositions *afin de conser-*
ver may be filed at any time within six days next after
the day of sale, to wit :

1. A certain lot of land forming part of lot number
thirteen in the eighth range of township Warwick, of
irregular outline, comprising all the extent of land to
be found within the metes and bounds, placed and
marked as follows, to wit : in front to the north-west
by the main road, on the north-east by a lot occupied
by Justin Héroux, in rear to the south-east by the
sinuosities of the Nicolet river, on the other side to
the south-west immediately beyond a road leading to
the actual residence of Zéphirin Héroux, from thence
to a gulley nearest to the said house, and from the
said gulley descending to the Nicolet river—with a
saw mill and shingle mill driven by steam, and a
house thereon erected, appurtenances and dependen-
cies. The lot hereinabove described to be determined
and bounded by a surveyor, at the purchaser's ex-
pense, and to be sold subject to the charge upon the
purchaser of paying to Zéphirin Héroux or his repre-
sentatives in future, an annual rent of six dollars and
fifty cents, payable on the first day of May, or the ca-
pital of the said rent amounting to the sum of sixty-
five dollars. And further to the charge upon the pur-
chaser, of removing the said Zéphirin Héroux's house
to the latter's lot, distant one arpent and a quarter, at
his expense, in the course of next summer.

2. All the right and title which the insolvent has or
may have in virtue of a location ticket from the gov-
ernment of the province of Québec, to or upon the
exact north-west third of lot number six, in the third
range of township Chester, containing about sixty-
six acres and two-thirds of an acre in extent; bound-
ed in front by the second range, in rear by the fourth
range, on one side by Joachim Paquette, junior, and
on the other side by Joseph Jutra, appurtenances
and dependencies.

Lot No. 1, to be sold at the door of the church or
chapel of St. Albert de Warwick, in the district of
Arthabaska, on THURSDAY, the SIXTH day of
MARCH next, at ELEVEN of the clock in the fore-
noon. Lot No. 2, to be sold at the door of the church
of Ste. Helene de Chester, in the district of Artha-
baska, on TUESDAY, the ELEVENTH day of MARCH
next, at NOON.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset, 23rd December, 1872. 4134 3
[First published, 28th December, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Binet & Laroche, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned immovables will be sold by the under-
signed official assignee, at the times and places
mentioned below. All persons having claims on
the same, which the Registrar is not bound to
include in his certificate, under article 700 of the
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law; all
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de*
charge, or other oppositions to the sale, are required
to be filed with the undersigned, at his office, previous

au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

Un lopin de terre situé au côté sud de la rue Saint-Jean, dans le quartier Montcalm, dans la cité de Québec, contenant vingt pieds de front, plus ou moins, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, au nord, à la rue Saint-Jean, en arrière, au sud, à la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Joseph Gaboury ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à Louis Marcotte ou représentants—ensemble une maison en brique et autres bâtisses surérigées, circonstances et dépendances; ensemble tous les droits que le dit Binet peut avoir dans le passage situé au côté nord-est de la maison adjacente.

Le dit lot est connu et désigné sous le numéro (4092) sur le plan du quartier Montcalm, de cette cité, déposé pour référence dans le bureau du registraire du comté de Québec.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la rue Saint-Pierre, dans la Basse-Ville, de Québec, MERCREDI, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 23 janvier 1873. 373
[Première publication, 1er février 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alfred Benoit, de la cité de Montréal, entrepreneur menuisier, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, à moi transporté comme syndic nommé à la succession du dit failli, sera vendu aux temps et lieux mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, faisant partie du No. 944 sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit quartier Saint-Louis, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant cinquante pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la rue George-Hypolite ou Saint-Hypolite, en profondeur par le derrière des emplacements de la rue Cadieux, d'un côté par l'autre partie du dit No. 944, appartenant à Henri Soucisse ou ses représentants, et de l'autre côté par Dame Narcisse Larue—sans bâtisses sus érigées.

Pour être vendu au Palais de Justice, en la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, JEUDI, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

[Première publication, 28 décembre 1872.] 4145 2

Licitation.

Canada,
Province of Québec, } LICITATION.
District of Québec. }
No. 963.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu de deux jugements de la cour supérieure siégeant à Québec, rendus, l'un le vingt-huitième jour de juin dernier et l'autre le quinzième-jour d'octobre courant, dans laquelle Henry O'Connor, de la cité de Québec, marchand, est Demandeur, et Jean Côté, de la cité de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de tuteur spécial dûment nommé à Emélie Morison,

to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

A lot of ground situated on the south side of St. John street, in Montcalm ward, in the city of Quebec, containing twenty feet in front, more or less, by sixty feet in depth, more or less; bounded in front, to the north, by St. John street, in rear, to the south, by the said depth, on one side, to the north-east, by Joseph Gaboury or representatives, and on the other side, to the south-west, by Louis Marcotte or representatives—together with a brick house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; together with all the rights which the said Binet may have in connection with the passage situated on the north-east side of the adjoining house.

The said lot is shewn and designated under the number 4092 on the cadastre or cadastral plan of Montcalm ward of this city, deposited for reference in the office of the registrar of the county of Quebec.

To be sold, at my office, in St. Peter street, in the Lower Town of Quebec, on WEDNESDAY, the SECOND day of APRIL next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 23rd January, 1873. 374
[First published, 1st February, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alfred Benoit, of the city of Montreal, contractor joiner, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immoveable, vested in me as assignee to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

An emplacement situated in St. Lewis ward of the city of Montreal, being part of lot No. 944 of the official plan and book of reference of said ward, prepared for registration purposes, containing fifty feet front by seventy-two feet depth, english measure; bounded in front by George-Hypolite or St. Hypolite street, in depth by the rear of the emplacement of Cadieux street, on one side by the residue of said lot No. 944, belonging to Henri Soucisse or representatives, and on the other side by Dame Narcisse Larue—without any buildings thereon erected.

To be sold in the Court House, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on THURSDAY, the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TWELVE o'clock noon.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

[First published, 28th December, 1872.] 4146 2

Licitation.

Canada,
Province of Québec, } LICITATION.
District of Québec. }
No. 963.

PUBLIC NOTICE is hereby given that by and under two judgments rendered by the Superior Court, at Quebec, one on the twenty-eighth day of June last, and the other on the fifteenth day of October instant, in a cause wherein Henry O'Connor, of the city of Quebec, merchant, is Plaintiff, and Jean Côté, of the city of Quebec, esquire, notary, in his quality of special tutor duly appointed to Emélie

Edouard Morison et Phydime Morison, enfants mineurs issus du mariage qui a existé entre feu Alexander Morison, en son vivant d'abord de la cité de Québec, tonnelier, et ensuite de la paroisse de Saint-Valier, cultivateur, et Dame Emélie Côté, son épouse, William Morison, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Valier, et Dame Emélie Côté, veuve en premières nocces du dit Alexander Morison et épouse actuelle de Jean-Baptiste Langlois, navigateur et cultivateur, tous deux de la dite paroisse de Saint-Valier, et dûment séparée quant aux biens de son dit époux, et le dit Jean-Baptiste Langlois, sont Défendeurs, ordonnant la vente et licitation des immeubles dont suivent les descriptions, (le premier lot connue lot No. 1 et les lots Nos. 2, 3 et 4 comme ne formant qu'un seul lot), savoir :

1. Un emplacement situé dans la Basse-Ville de Québec, quartier Saint-Pierre, étant le No. 81 des concessions des Messieurs du Séminaire de Québec, de cinquante-deux pieds trois pouces de front sur cinquante pieds huit pouces sur la rue sous le Cap, appelée rue Sault au Matelot, et de là jusqu'à la cime du Cap, bornée en front au nord à la rue Saint-Paul, au sud à la cime du Cap y comprise la dite rue du Sault au Matelot, qui divise le dit emplacement dans sa profondeur, d'un côté au nord-est à Jean Tranquille, représentant Jean-Baptiste Dumas ou ses représentants, et d'autre côté au sud-ouest à un passage ou ruelle de six pieds—avec une maison en pierre à trois étages dessus érigée. Ce lot apparaissant comme deux lots sous les Nos. 2051 et 2052 donnés sur les plan et livre de renvoi officiels du Cadastre pour le quartier St. Pierre, déposés dans le bureau d'enregistrement pour la division de Québec, et faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement situé au même lieu, étant le No. 82 des dites concessions, de cinquante-deux pieds trois pouces de front sur cent vingt pieds de profondeur, formant une superficie de six mille deux cent soixante-dix pieds, borné au sud, à la rue Saint-Paul, au nord à la rue projetée de Saint-André, d'un côté au nord-est à Nicolas Allard et d'autre côté au sud-ouest à un passage ou ruelle de six pieds—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un autre emplacement situé au même lieu, étant le No. 83 des dites concessions, de cinquante-deux pieds trois pouces de front sur cent vingt pieds de profondeur, formant une superficie de six mille deux cent soixante-dix pieds, borné au sud à la rue projetée de Saint-Antoine, au nord-est à Jean-Baptiste Renaud, écuyer, représentant McDonald, et au sud-ouest à un passage ou ruelle de six pieds—avec quai.

4. Un autre emplacement situé au même lieu, étant le No. 84 des dites concessions, de cinquante-deux pieds trois pouces de front, sur cent-vingt pieds de profondeur, formant une superficie de six mille deux cent soixante-dix pieds, borné au sud à la rue projetée de Saint-Jérôme, au nord-est au dit Jean-Baptiste Renaud représentant McDonald et au sud à un passage ou ruelle de six pieds. Ces trois derniers emplacements apparaissant comme étant un seul lot sous le No. 2012 donné sur les plan et livre de renvoi officiels du Cadastre pour le quartier Saint-Pierre, déposés dans le bureau d'enregistrement pour la division de Québec, et faits par le commissaire des terres de la couronne.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et vendus comme deux lots, le lot en premier lieu décrit comme lot No. 1 et les lots deux, trois et quatre ci-dessus décrits, en un seul et même lot comme lot No. 2, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur le **PREMIER** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures et demie du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure en la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire, à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits,

Morison, Edouard Morison and Phydime Morison, minor children issue of the marriage which existed between the late Alexander Morison, in his lifetime, first of the city of Québec, cooper, and afterwards of of the parish of St. Valier, cultivator, and Dame Emélie Côté, his wife, William Morison, cultivator, of the said parish of St. Valier, and Dame Emélie Côté, widow by her first marriage of the said Alexander Morison, and now wife of Jean Baptiste Langlois, navigator and cultivator, both of the said parish of St. Valier, the said Emélie Côté duly separated as to property from her said husband Jean Baptiste Langlois, are Defendants, ordering the sale and licitation of the following described immovable property, (the first lot as lot No. 1, and the lots Nos. 2, 3 and 4 as lot No. 2,) to wit :

1. An emplacement situated in the Lower Town of Québec, St. Peter Ward, being No. 81 of the concessions of the Seminary of Québec, containing fifty-two feet three inches in front by fifty feet eight inches on the street called Sault au Matelot, and from thence to the top of the cape, (cime du cap), bounded in front to the north by St. Paul street, on the south by the top of the cape, *cime du cap*, comprising the said Sault au Matelot street, which divides the said emplacement in its depth, on one side on the north-east by Jean Tranquille representing Jean Baptiste Dumas or his representatives, and on the other side on the south-west by a passage or lane six feet wide—with a stone house three stories high thereon erected. This lot appearing as two lots under Nos. 2051 and 2052 given upon the official plan and book of reference of the Cadastre for St. Peter's ward, deposited in the office of the registrar for the division of Québec, and made by the commissioner of crown lands.

2. An emplacement situate at the same place, being lot No. 82 of the said concessions, containing fifty-two feet three inches in front by one hundred twenty feet in depth, making in superficies six thousand two hundred and seventy feet, on the south by St. Paul street, on the north to projected St. Andrew street, on one side towards north-east by Nicolas Allard, and on the other side towards the south-west by a passage or lane six feet wide—with the buildings thereon erected.

3. Another emplacement situated at the same place, being lot No. 83 of the said concessions, fifty-two feet three inches in front by one hundred and twenty feet in depth, making a superficies of six thousand two hundred and seventy feet, on the south bounded by a projected street called St. Antoine, on the north-east by Jean Baptiste Renaud, esquire, representing McDonald, and on the south-west by a passage or lane six feet wide—with a wharf thereon.

4. Another emplacement situated at the same place, being No. 84 of the said concessions, fifty two feet three inches in front by one hundred and twenty feet in depth, making a superficies of six thousand two hundred and seventy feet, bounded on the south by a projected street called St. Jérôme, on the north-east by the said Jean Baptiste Renaud representing McDonald, and on the south by a passage or lane six feet wide. These three last described emplacements appearing as one lot under the No. 2012 given upon the official plan and book of reference of the Cadastre for St. Peter's ward, deposited in the office of the registrar for the division of Québec, and made by the commissioner of crown lands.

Which said above described immovable property will be put up to auction, as two lots, the first lot as lot No. 1 and lots Nos. 2, 3 and 4 as lot No. 2, and adjudged to the highest and last bidder, on the **FIRST** day of **APRIL** next, sitting the court, at **HALF PAST TEN** o'clock in the forenoon, in the court house of this city, subject to the charges and conditions mentioned in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of the superior court.

And any opposition *afin d'annuler, afin de charge* or *afin de distraire* to the said sale and licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid ; and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will

par le présent avis, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

JACQUES MALOUIN,
Proc. du Demandeur.

Québec, 26 octobre 1872. 3377 3
[Première publication, 26 octobre 1872.]

Vente par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **JOACHIM LEMIEUX**, de la No. 912, A. D. 1869. } paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, écuyer, négociant; contre **GEORGES VILLEUX**, ci-devant du township de Tring, cultivateur et maintenant de lieux inconnus.

Une terresituée en le dit township de Tring, en le comté de Beauce, étant le premier quart du lot numéro quatre du onzième rang du dit township de Tring, contenant cinquante acres de terre en superficie—plus ou moins.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, à ONZE heures du matin, le VINGT-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain. Le dit brefrapportable le quinzième jour de mars prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 19 octobre 1872. 3339 3
[Première publication, 26 octobre 1872.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Court de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **HENRY A. ROLLAND**, No. 1277. } écuyer, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE BOMBARDIER**, fils, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Grégoire, en la seigneurie de Monnoir, dans le rang des soixante, comté et district d'Iberville; de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur par les terres de la huitième concession, d'un côté au nord par Jacques Choquette, et d'autre côté au sud par Honoré Lacombe—avec une maison et une grange dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le SECOND jour de JUIN pro-

be for ever foreclosed from the right of so doing.

JACQUES MALOUIN,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 26th October, 1872. 3778 3
[First published, 26th October, 1872.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **JOACHIM LEMIEUX**, of the No. 912, A. D. 1869. } parish of Ste. Marie de la Beauce, esquire, trader; against **GEORGE VEILLEUX**, heretofore of the township of Tring, farmer and now of parts unknown.

A farm situate in the township of Tring aforesaid, in the county of Beauce, being the first quarter of lot number four of the eleventh range of the said township of Tring, containing fifty acres of land in extent—more or less.

To be sold, at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. François de la Beauce, on the TWENTY-EIGHTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauce, 19th October, 1872. 3340 3
[First published, 26th October, 1872.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **HENRY A. ROLLAND**, es- No. 1277. } quire, Plaintiff; against **JEAN-BAPTISTE BOMBARDIER**, fils, Defendant.

A farm situate in the parish of St. Grégoire, in the seigniory of Monnoir, in the rang des Soixante, county and district of Iberville, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the road of said range, in depth by the lands of the eighth concession, on one side to the north by Jacques Choquette, and on the other side to the south by Honoré Lacombe—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Grégoire, on the SECOND day of JUNE next, at

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Dép. Shérif.
Saint-Jean, 28 janvier 1873. 475
[Première publication, 1er février 1873.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

Ville de Joliette. } **CASIMIR GUILBAULT & al.,**
No. 547. } Demandeurs; contre **LOUIS**
BEAUPRE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, dans le comté de Joliette, dit district, contenant cinq arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur, bornée devant au chemin de la Reine, en profondeur par Isaïe Ritchot ou ses représentants, d'un côté par Jules Marion, et de l'autre côté par Ambroise Verrette—bâtie de maison, grange et autres bâtisses.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, **LUNDI**, le **DEUXIEME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, le 31 janvier 1873. 451
[Première publication, 1er février 1873.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 1858. } **LOUIS A. SENECALE & al.,** Deman-
Défendeur. } deurs; contre **ALFRED VIENNE**,
Défendeur.

Désignation des immeubles mentionnés et décrits, en la cédule annexée au bref et marquée A.

Une terre située en la paroisse de Lachenaie, et partie sur le fief Martel, dans le comté de l'Assomption, district de Joliette, de la contenance de deux arpents et un tiers de front sur vingt arpents de profondeur, de là prenant trois arpents de largeur sur encore quatre-vingt-quatre arpents de profondeur, tenant en front à la rivière Jésus, et se terminant en profondeur aux terres concédées du fief Martel, tenant d'un côté au sud-ouest au représentant de François Laurier, et de l'autre côté au nord-est à la terre ci-dessus décrite—avec maison, grange et étable et plusieurs autres bâtisses; à distraire de la dite terre les emplacements appartenant à la fabrique de la paroisse de Lachenaie, Révd. Messire Morin et Bazile Brault dit Pomminville.

2. Une autre terre située au même lieu, dont partie sur la seigneurie de Lachenaie et partie sur le fief Martel, de la contenance d'environ deux arpents et un tiers de front sur vingt arpents de profondeur, et de là prenant trois arpents de front sur une autre profondeur de quatre-vingt-quatre arpents, tenant devant à la dite rivière Jésus, derrière aux terres concédées du fief Martel, d'un côté au sud-ouest à la terre ci-dessus décrite, et de l'autre côté au nord-est aux Dlle. Vienne—avec une maison, grange et dépendances. A retrancher de la dite terre la part de terre appartenant à Delle. Aurélie Vienne, fille majeure et usante de ses droits, de la dite paroisse de Lachenaie, environ vingt-neuf arpents de terre en

ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the seventh day of July next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
St. Johns, 28th January, 1873. 476
[First published, 1st February, 1873.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

Town of Joliette, } **CASIMIR GUILBAULT & al.,**
No. 547. } Plaintiffs; against **LOUIS**
BEAUPRE, Defendant.

A land situate in the parish of Le Bienheureux Alphonse de Rodriguez, in the county of Joliette, district aforesaid, containing five arpents in front or thereabouts, by twenty arpents in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear by Isaïe Ritchot or representatives, on one side by Jules Marion, and on the other side by Ambroise Verrette—with house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Joliette, in the town of Joliette, on the **SECOND** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of June next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 31st January, 1873. 452
[First published, 1st February, 1873.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 1858. } **LOUIS A. SENECALE & al.,** Plain-
Defendant. } tiffs; against **ALFRED VIENNE**,
Defendant.

Description of immovables mentioned and described in the schedule annexed to the writ marked A.

1. A land situate in the parish of Lachenaie, and part in the fief Martel, containing two arpents and one-third in front by twenty arpents in depth, thence taking three arpents in width by again eighty-four arpents in depth; joining in front to the river Jésus and terminating in rear at the conceded lands of the said fief Martel, on one side towards the south-west to the representatives François Laurier, and on the other side towards the north-east to the land hereinafter described—with house, barn, stable and other buildings; distractions to be made of the emplacement belonging to "La Fabrique de la paroisse de Lachenaie," reverend Messrs. Morin and Bazile Brault dit Pomminville.

2. Another land situated at the same place, part in the seigniorie of Lachenaie, and part in the said fief Martel, containing about two arpents and one-third in front by twenty arpents in depth, thence taking three arpents by another depth of eighty-four arpents; joining in front to the said river Jésus, in rear to the conceded land of the said fief Martel, on the south-west to the land hereinafter described, and on the other side towards the north-east to Misses Vienne—with a house, barn and other dependencies. To be excepted from the said land, the part of land belonging to Miss Aurélie Vienne, spinster, *usante de ses droits*, of the said parish of Lachenaie, containing about twenty-nine arpents of land in superficies, the

superficie, le tout plus ou moins, le tout tel que le comporte l'acte de partage de Louis Archambault, écuyer, et son collègue, notaire, fait à l'Assomption, le vingt de mars 1867, et aussi les emplacements de Omer Morache, Hélène Munro et Gédéon Villeneuve; et de plus, comme appartenant à Dame Marie Marguerite Eulalie Laurier dit Cottineau, épouse du dit Alfred Vienne, l'emplacement désigné en la cédule B, annexée au dit bref de Venditioni Exponas, comme suit : un emplacement sis et situé en la dite paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, contenant en totalité tout le terrain qui peut se trouver compris dans les bornes suivantes, tenant devant à la rivière Jésus, derrière et d'un côté aux représentants de feu Charles Vienne, écuyer, d'autre côté à Omer Morache—avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits, et aussi un quai.

3. Le tiers d'une terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents et un tiers de front sur vingt arpents de profondeur, et de là prenant trois arpents de front sur encore quatre-vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, prenant devant à la dite rivière Jésus, en profondeur aux terres concédées du fief Martel, et du côté sud-ouest au défendeur, et du côté nord-est à Etienne Graton et Jacques Laurier—avec maison, grange et autres bâtisses, à prendre le dit tiers de terre le long de la ligne du côté des dits Etienne Graton et Jacques Laurier; à distraire de la dite terre les emplacements de François Brien Desrochers, Cyrille Wehelmy, et Révd Messire Normandin.

Pour être vendus, distraction faite comme susdit, à la porte de l'église de la paroisse de Lachenaie, LUNDI, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,
Joliette, 17 janvier 1873.

Shérif,
337 2

[Première publication, 25 janvier 1873.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District of Joliette.

No. 827. } **DAME VÉRONIQUE LAPLUME**,
demanderesse en garantie, De-
manderesse; contre **LOUIS DEBUSAT** dit **ST. GERMAIN**, en qualité de tuteur nommé à Elzéar Debusat dit St. Germain, défendeur en garantie, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de L'Assomption, en la concession du Point du Jour, dans le district de Joliette, contenant deux arpents et demi et vingt-cinq pieds de front sur environ trente-trois arpents de profondeur, tenant devant au côté nord du Ruisseau du Point du Jour, en profondeur aux terres du Haut L'Assomption, d'un côté à Joseph Comtois, et de l'autre côté à Damase Debusat dit St Germain—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, LUNDI, le SEPTIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,
Joliette, le 6 décembre 1872.

Shérif,
3337 2

[Première publication, 7 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District of Joliette.

No. 828. } **PIERRE PELTIER**, demandeur;
contre **LOUIS DEBUSAT** dit
ST. GERMAIN, en qualité de tuteur nommé à Elzéar Debusat dit St. Germain / *et al.*, Défendeur. Désignation de l'immeuble appartenant au dit défendeur, *es-qualité*.

Une terre située au Point du Jour, en la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, contenant trois arpents de front sur trente-huit arpents de profondeur pour la moitié nord-est, et environ trente arpents de profondeur pour la moitié sud-ouest, tenant devant au sud au Point du Jour, en profondeur aux terres de St. Sulpice, du côté nord-est à Joseph Comtois, et du côté sud-ouest à Xavier Lemire dit Marsolais—bâtie d'une maison, hangar et autres bâtisses.

whole more or less, the whole as mentioned in the deed of portion of Ls. Archambault, esquire, and his colleague, notaries, made at l'Assomption, on the twentieth March, one thousand eight hundred and sixty-seven, and also the emplacement belonging to Omer Morache, Hélène Munro and Gédéon Villeneuve. And also as belonging to Dame Marie Marguerite Eulalie Laurier dit Cottineau, wife of the said Alfred Vienne, the emplacement described in the schedule B annexed to the said writ of Venditioni Exponas, as follows : an emplacement situate and being in the said parish of Lachenaie, containing in all the territory that may be found within the following limits : bounded in front by the river Jesus, in rear and on one side by the representatives of the late Charles Vienne, esquire, on the other side by Omer Morache—with a house, barn and other buildings thereon erected, and also a wharf.

3. The one third of a land situate at the same place, containing two arpents and one-third in front by twenty arpents in depth, and thence taking three arpents in front by another depth of eighty-four arpents, the whole more or less; joining in front to the said river Jesus, in rear to the conceded lands of the fief Martel, on the south-west side to the Defendant, and to the north-east side to Etienne Graton and Jacques Laurier—with a house, barn and other buildings; to be taken the said one-third of land along the line on the side of the said Etienne Graton and Jacques Laurier. Distraction to be made of the emplacement belonging to François Brien Desrochers and Cyrille Wehelmy and Rev. Messire Normandin.

To be sold, with reserve as aforesaid, at the church door of the parish of Lachenaie, on MONDAY, the THIRD day of FEBRUARY next, at NOON. The said writ returnable the eighth day of February next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,
Joliette, 17th January, 1873.

Sheriff
338 2

[First published, 25th January, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 827. } **DAME VÉRONIQUE LAPLUME**,
Plaintiff in warranty, Plaintiff;
against **LOUIS DEBUSAT** dit **ST. GERMAIN**, in his
quality of tutor, duly named to Elzéar Debusat dit
St. Germain, Defendant in warranty, Defendant.

A land situate and being in the parish of L'Assomption, in the Point du Jour concession, in the district of Joliette, containing two arpents and a half and twenty-five feet in front, by about thirty-three arpents in depth; bounded in front to the north by the creek called *Ruisseau du Point du Jour*, in rear by the lands of Haut L'Assomption, on one side by Joseph Comtois, and on the other side by Damase Debusat dit St. Germain—without buildings.

To be sold at the church door of L'Assomption, in the district of Joliette, on MONDAY, the SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of April next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,
Joliette, 6th December, 1872.

Sheriff
3338 2

[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 828. } **PIERRE PELTIER**, Plaintiff; against
LOUIS DEBUSAT dit **ST. GERMAIN**,
in his quality of tutor appointed to Elzéar Debusat dit
St. Germain, *et al.*, Defendant. Description of the
immovable property belonging to the said defendant,
es-qualité.

A land situate at Point du Jour, in the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, containing three arpents in front by thirty-eight arpents in depth for the north-east half and about thirty arpents in depth, for the south-west half, bounded in front to the south by Point du Jour, in rear by the lands of St. Sulpice, on the north-east side by Joseph Comtois, and on the south-west side by Xavier Lemire dit Marsolais—with a house, hangar and other buildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, dit district, LUNDI, le SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix neuvième jour d'avril, rochain.

B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 6 décembre 1872. 3839 2
[Première publication, 7 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 848. } WILLIAM BERCZY, écuyer, Dem-
mandeur; contre ISIDORE
BOURRET, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Melonie de Daillebout, dans le comté de Joliette, dans la seigneurie de Daillebout, étant le numéro 26½ nord-est du numéro 25 de la neuvième concession, sus-dite seigneurie, contenant quatre arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, borné en front par le cordon qui sépare cette concession de la huitième en profondeur aux terres de la dixième concession, d'un côté à Théodore Marçant dit Lapierre, et de l'autre côté aux deux autres tiers du numéro vingt-cinq—avec une maison, une grange, une étable et un moulin à scie et plusieurs dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Melonie de Daillebout, LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 24 octobre 1872. 3321 3
[Première publication, 26 octobre 1872.]

To be sold, at the parochial church door of the parish of L'Assomption, in the said district, on MONDAY, the SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of April next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 6th December, 1872. 3840 2
[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 848. } WILLIAM BERCZY, esquire, Plaintiff;
against ISIDORE BOURRET, De-
fendant.

A land situate and being in the parish of Ste. Melonie de Daillebout, in the county of Joliette, in the seigniorie of Daillebout, being number 26½ north east of number twenty-five in the ninth concession of the aforesaid seigniorie, containing four arpents in front by twenty arpents in depth, bounded in front by the division line separating this concession from the eighth, in rear by the lands of the tenth concession, on one side by Theodore Marçant dit Lapierre and on the other side by the two other thirds of number twenty-five—with a house, barn, stable, saw mill and several dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Melonie de Daillebout, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 24th October, 1872. 3322 3
[First published, 26th October, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, à savoir : } DIDACE BE-
No. 164. } LANGER,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre, Rivière du Sud; contre PHIDIME CAMPAGNA, huissier, du même lieu, savoir :

Un arpent de terre de front sur trente-sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins, indivise dans une terre sise et située au nord de la Rivière du Sud, de deux arpents de front, sur la dite profondeur de trente-sept arpents et demi, plus ou moins; bornée par devant au sud, du côté nord de la Rivière du Sud, et par derrière au nord, aux tenanciers de la paroisse de l'Assomption de Berthier, joignant d'un côté au nord-est en total, à Mathias Blais, et de l'autre côté au sud-ouest en total, à Hubert Campagna—ensemble la juste moitié des bâtisses dessus construites, sur la totalité de la dite terre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 22 janvier 1873. 343
[Première publication, 25 janvier 1873.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District of Montmagny, to wit : } DIDACE BELAN-
No. 164. } GER, farmer, of the parish of St. Pierre, Rivière du Sud; against PHIDIME CAMPAGNA, bailiff, of the same place, to wit :

An arpent of land in front by thirty-seven arpents and a half in depth, more or less, undivided in a farm situate and being north of Rivière du Sud, two arpents in front by the said depth of thirty-seven arpents and a half, more or less; bounded in front, to the south, by the north side of Rivière du Sud, and in rear, to the north, by the inhabitants of the parish of L'Assomption de Berthier, on one side, to the north-east, wholly by Mathias Blais, and on the other side, to the south-west, wholly by Hubert Campagna—together with the exact half of the buildings erected on the whole of the said land.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Pierre, on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of June next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 22nd January, 1873. 344
[First published, 25th January, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

Sheriff's Sales.—Montreal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOSEPH ULRIC BOUDREAU.
No. 987. } Demandeur; contre DAME
SOPHIE ALIAS SOPHIA SAWTELL, Défendresse:

Un emplacement sis et situé sur la rue Saint-Constant, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu sous le numéro cinq cent quatre-vingt-seize aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la cité de Montréal, quartier Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Constant, en arrière partie aux numéros six cent dix-sept (617) et six cent dix-huit (618), d'un côté au nord, par le numéro cinq cent quatre-vingt-quinze (595), et au sud par le numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), ayant quarante-trois pieds et deux pouces de front et quarante-deux pieds de largeur sur l'arrière, sur une profondeur de cent sept pieds, formant une superficie de quatre mille cinq cent cinquante-six pieds en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 janvier 1873. 453
[1^{re} publication, 1^{er} février 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } ARTHUR B. LONGPRE, De-
No. 134. } mandeur; contre FRAN-
ÇOIS DUGAS dit LABRECHE, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier St. Antoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, de la contenance de vingt-six pieds de front, sur cent dix pieds de profondeur, borné en front par la rue Saint-Martin, en arrière par une ruelle, d'un côté par Dame veuve Bélanger et autres, de l'autre côté par Miles Murphy, formant un total en superficie de deux mille huit cent cinquante-trois pieds, avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus construites. Le dit lot de terre étant le numéro trois cent vingt-trois du plan et livre de renvoi officiel, du quartier St. Antoine, de la cité de Montréal fait pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 janvier 1873. 493
[Première publication, 1^{er} février 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } ALEXIS ROLLIN et al., De-
No. 1483. } mandeurs; contre les
terres et tenements de JEAN-BAPTISTE BELINGE, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé en la cité et district de Montréal, de la contenance de quarante-trois pieds et onze pouces de front sur la rue Sainte-Suzanne, et quarante-et-un pieds et trois pouces et demi sur le derrière, sur cent dix pieds de profondeur, formant un total en superficie de cinq mille trois cent quatre-

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOSEPH ULRIC BOUDREAU,
No. 987. } Plaintiff; against DAME SO-
PHIE *alias* SOPHIA SAWTELL, Defendant.

An emplacement situate and being on St. Constant street, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known as number five hundred and ninety-six on the plan and book of official reference of the cadastre of the city of Montreal, St. Lewis ward, bounded in front by St. Constant street, in rear partly by numbers six hundred and seventeen (617) and six hundred and eighteen, (618), on one side to the north by number five hundred and ninety five (595) and on the south by number five hundred and ninety-seven (597), measuring forty-three feet two inches in front and forty-two feet in width in rear, by a depth of one hundred and seven feet, forming a superficial extent of four thousand and fifty-six feet in extent, no buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of June next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 28th January, 1873. 454
[First publish'd, 1st February, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } ARTHUR B. LONGPRE,
No. 134. } Plaintiff; against FRANÇOIS
DUGAS dit LABRECHE, Defendant.

A lot of land or an emplacement situate and being in St. Antoine's Ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, bounded in front by St. Martin street, on one side by Mrs. widow Bélanger, on the other side by Miles Murphy, containing twenty-six feet in front by a hundred and ten feet in depth, forming a total extent of two thousand eight hundred and fifty-three feet—with a two story brick house and other buildings thereon erected; said lot being number three hundred and twenty-three on the plan and book of official reference for St. Antoine Ward of the city of Montreal aforesaid, prepared for registration purposes.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JUNE next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the third day of June next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 29th January, 1873. 494
[First published, 1st February, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ALEXIS ROLLIN et al., Plain-
No. 1483. } tiffs; against the lands and
tenements of JEAN-BAPTISTE BELINGE, Defend-
aut.

1. A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, containing forty-three feet eleven inches in front by Ste. Suzanne street, and forty-one feet three inches and a half in rear, by one hundred and ten feet in depth, forming in all a superficial extent of five thousand three hundred and eighty-three

vingt-trois pieds, le tout plus ou moins; borné en front par la dite rue Sainte-Suzanne, en arrière par une ruelle de vingt-cinq pieds, du côté nord par monsieur Abraham Clément dit Larivière, et du côté sud au lot ci-après désigné—sans bâtisses dessus construites.

Le dit lot de terre faisant partie du numéro treize cent soixante-et-neuf, au plan et livre de renvoi officiel de la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, division est, fait pour les fins d'enregistrement.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, contenant le dit lot de terre, quarante-trois pieds et onze pouces de front sur la rue Sainte-Suzanne, et quarante-et-un pieds et trois pouces et demi sur le derrière, sur cent dix pieds de profondeur, formant un total en superficie de cinq mille trois cent quatre-vingt-trois pieds, le tout plus ou moins; borné en front par la dite rue Sainte-Suzanne, en arrière par une ruelle de vingt-cinq pieds, du côté nord au lot de terre ci-haut désigné, et du côté sud à une ruelle de vingt-cinq pieds—sans bâtisses dessus construites.

Le dit lot de terre faisant partie du numéro treize cent soixante-et-neuf, au plan et livre de renvoi officiel de la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, division est, fait pour les fins d'enregistrement.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Deputy Sheriff.
Montréal, le 3 décembre 1872. 3851 2
[Première publication 7 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JACQUES-PHILIPPE LANTIER et al., Demandeurs; contre les terres et tenements d'ANGUS McDONALD, Défendeur.

Une terre sise et située au nord-ouest de la Côte Saint-George, en la paroisse de Saint-Télesphore, en la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, dans le district de Montréal, et désignée sous le numéro seize, de la contenance de trois arpents et une perche de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de la base de la Côte Saint-George, en arrière aux terres de la Côte Saint-Patrice, joignant d'un côté à John McDonald et Dame Flora McDonald, et d'autre côté à Madame veuve Eueas McLean—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 décembre 1872. 3855 2
[Première publication, 7 décembre 1872.]

FIERI FACIAS

Montréal, à savoir: } JACQUES-PHILIPPE LANTIER et al., Demandeurs; contre les terres et tenements d'ARCHIBALD McDONALD, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Télesphore, dans le district de Montréal, dans la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, désignée sous le numéro dix-sept, contenant trois arpents et une perche de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la base de la Côte Saint-George, en arrière par les terres de Saint-Patrice, d'un côté par le numéro seize, et d'autre côté par le chemin de descente qui conduit à la Côte Saint-Patrice—avec une vieille maison en bois, une grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 3 décembre 1872. 3853 2
[Première publication, 7 décembre 1872.]

feet, the whole more or less; bounded in front by Ste. Suzanne street aforesaid, in rear by a lane twenty-five feet wide, on the north by Mr. Abraham Clément dit Larivière, and on the south by the lot hereinafter described—without buildings thereon erected.

This lot forms part of number thirteen hundred and sixty-nine on the plan and book of official reference for the city of Montreal, St. Mary's ward, east division, prepared for registration purposes.

2. Another lot situate at the same place, containing forty three feet eleven inches in front, on Ste. Suzanne street, and forty-one feet three inches and a half in rear, by one hundred and ten feet in depth, forming in all a superficial extent of five thousand three hundred and eighty-three feet, the whole more or less; bounded in front by Ste. Suzanne street aforesaid, in rear by a lane twenty-five feet wide, on the north by the lot hereinabove described, and on the south by a lane twenty-five feet wide—without buildings thereon erected.

Said lot forming part of number thirteen hundred and sixty-nine on the plan and book of official reference for the city of Montreal, St. Mary's ward, east division, prepared for registration purposes.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fourth day of April next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd December, 1872. 3852 2
[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JACQUES PHILIPPE LANTIER et al., Plaintiffs; against the lands and tenements of ANGUS McDONALD, Defendant.

A farm situate and being in the north-west of La Côte St. George, in the parish of St. Télesphore, in the seigniory of Nouvelle Longueuil, in the district of Montreal, and described as number sixteen, containing three arpents and one perch in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the base road of La Côte St. George, in rear by the lands of La Côte St. Patrice, bounded on one side by John McDonald and Dame Flora McDonald, and on the other side by Mrs. widow Eueas McLean—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the EIGHTH day of APRIL next, at the hour of HALF-PAST TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of April next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd December, 1872. 3856 2
[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JACQUES PHILIPPE LANTIER et al., Plaintiffs; against the lands and tenements of ARCHIBALD McDONALD, Defendant.

A land situate and being in the parish of St. Télesphore, in the district of Montreal, in the seigniory of Nouvelle Longueuil, described as number seventeen, containing three arpents and one perch in front, by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the base of la Côte St. George, in rear by the lands of St. Patrice, on one side by number sixteen, and on the other side by the road leading to the Côte St. Patrice—with an old wooden house, a barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Polycarpe, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of April next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 3rd December, 1872. 3854 2
[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **HENRY-THOMAS LAM-
No. 1518. } LOUGH et al.,** Deman-

deurs ; contre la compagnie dite **THE CANADA
GLASS COMPANY,** (en commandite). Défenderesse.

Ces deux lots contigus situés dans la paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal ; bornés en front à la rivière Ottawa, en arrière aux terres non-concédées, faisant partie de la seigneurie de Vaudreuil, au nord-ouest et au côté ouest, à la propriété appartenant à John Cameron, et au sud et sud-est à Richard Blinkinship—ensemble les bâtisses suivantes sus-érigées, un bureau et une boutique de charpentier, chambre de la machine, appartement pour outils et ustensils, maison du moulin, magasin, boutique de forgeron, hangar sur le quai, verrerie, chambre de fournée, écurie, chambre d'emballage, maison pour la machinerie, cinq cottages à deux logements, faisant front sur le chemin de la Reine, quatre cottages à un logement, en arrière des dits cinq cottages, une maison de pension à deux étages—ensemble diverses autres bâtisses en bois sus-érigées. Les dits lots connus et désignés sous le numéro vingt-six de la première concession, au-dessus de Cavagnol, et le lot numéro vingt-cinq, de la même concession, contenant les dits deux lots cent-vingt acres, plus ou moins.

Sujets cependant à la distraction du lot vendu à un nommé David Reay, contenant deux cent neuf pieds de front sur deux cents pieds en arrière, et quatre cents pieds de profondeur, sur le côté nord-est au chemin de la Reine, en arrière au dit lot, au côté sud-est au dit lot, et au nord à un nommé Alexander McNaughton.

Pour être vendus, sujets comme susdit à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,

Montréal, 22 octobre 1872.

Shérif.

3381 3

[Première publication, 26 octobre 1872.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **HENRY THOMAS LAM-
No. 1518. } PLOUGH et al.,** Plaintiffs ;

against **THE CANADA GLASS COMPANY,** (limited), Defendant.

Those two certain contiguous lots situated in the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal ; bounded in front by the river Ottawa, in rear by the unconceded lands depending upon the seigniority of Vaudreuil, on the north-west and west side by property belonging to John Cameron, and on the south and south-east side by Richard Blinkinship—together with the following wooden buildings thereon erected, one office and carpenters' shop, one engine room, one mill house, store room, blacksmith's shop, pot houses, shed at the wharf, glass house, batch room, stable, packing room, engine house, five double cottages, fronting on the Queen's highway, four single cottages, in rear of said five cottages, one two story boarding house, together with several other wooden buildings thereon erected, the said lots known and distinguished by the number twenty-six of the first concession above Cavagnol, and lot number twenty-five of the same concession, containing the said two lots one hundred and twenty acres, more or less.

Subject however to the distraction of the lot sold to one David Reay, containing two hundred and nine feet in front by two hundred feet in rear, and four hundred feet in depth, on the north-east side by the road leading from the village of Vaudreuil to Rigaud ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by said lot, on the south-east side by the said lot, and on the north by one Alexander McNaughton.

To be sold, subject as aforesaid, at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of March next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,

Montreal, 22nd October, 1872.

Sheriff.

3382 3

[First published, 26th October, 1872.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA
No. 3168. } CITE DE QUEBEC ;** contre

CELESTIN LAVIGUEUR, professeur de musique, de la cité de Québec, à savoir :

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques Cartier, mesurant trente deux pieds de front sur cent sept pieds deux pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front, au nord, à la rue Saint-Valier, en arrière, à la cime du cap, à l'ouest, à William Kelly, et à l'est, à William Venner—ensemble une maison en brique à deux étages, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro dix-neuf cent neuf (1909) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec et dans le livre de renvoi officiel d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité de Québec, le QUATRIEME jour

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE
No. 3168. } CITY OF QUEBEC ;** against

CELESTIN LAVIGUEUR, of the city of Quebec, Professor of music, to wit :

A lot of ground situate in the city of Quebec, St. Valier street, Jacques-Cartier ward, measuring thirty-two feet in front by one hundred and seven feet two inches in depth, more or less ; bounded in front on the north by St. Valier street, in the rear by the top of the cape, on the west by William Kelly, and on the east by William Venner—with a two story brick house, circumstances and dependencies. This lot being number nineteen hundred and nine (1909), given upon the plan for Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the FOURTH day of JUNE next,

de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

Québec, 29 janvier 1873. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 1er février 1873.] 449

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS MARCEL GUAY,**
No. 1293. } du village de Lauzon, écuyer,
notaire ; contre **DEMOISELLE MARIE EMILIE MICHAUD,**
de la ville de Lévis, fille majeure, à savoir :
Un tiers indivis d'un lot de terre situé en la ville de Lévis, au nord du chemin public, contenant en total quarante-sept pieds de front, ou environ, sur telle profondeur qu'il peut y avoir depuis le dit chemin à aller à la ligne de la haute mer ; borné d'un côté, vers l'est, aux représentants de H. D. Breaky, et de l'autre côté, vers l'ouest, à George Couture—avec un tiers indivis dans la maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus construites, tel que le tout est, circonstances et dépendances, sans néanmoins aucune garantie précise de l'étendue de la totalité du dit lot de terre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

Québec, 29 janvier 1873. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 1er février 1873.] 445

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FRANÇOIS ROY,** passager et
No. 311. } commerçant, de la ville de
Lévis ; contre **LOUIS HALE,** cultivateur, de la
paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans le comté de Lévis, à savoir :

1. Une terre sise et située en la susdite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans le troisième rang du fleuve Saint-Laurent, contenant deux arpents de front et plus s'il s'y trouve, à distraire soixante-et-six pieds de front, vendu à la compagnie du chemin de fer de Lévis à Kennebec, courant vers le sud-est, trente arpents de profondeur, et ensuite douze perches et quatre pieds environ de front, desquelles il faut aussi distraire le chemin de fer susdit, courant vers le sud, vingt arpents à aller jusqu'au bout des cinquante arpents de profondeur, de la concession tenant par le nord-est au susdit chemin de fer et au sud-ouest à Rigobert Halé, devant au nord-ouest aux tenanciers du deuxième rang et au sud-est au bout de la susdite profondeur—avec toutes les bâtisses dessus érigées, maison et grange, circonstances et dépendances.

2. Un arpent de terre de front, situé en la paroisse de Saint-Henri, en la concession Saint-George, sur telle profondeur qu'il peut se trouver, à prendre à la ceinture des terres de la concession Saint-Jean-Baptiste, à aller à la ligne qui divise la seigneurie Lauzon, du fief Beauchamp, sur une profondeur de quarante-deux arpents, plus ou moins, lequel arpent est atteignant par le nord à la terre de David Carrier, ou ses représentants, et par le sud à Louis Labrie, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot numéro un à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri, le même jour, TROIS de JUIN, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

Québec, 28 janvier 1873. **C. ALLEYN,** Shérif.
[Première publication, 1er février 1873.] 447

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **DAME EUGENIE MAGDE-**
No. 3052. } **LEINE BADEAU,** épouse
de Denis Genest Labarre, écuyer, notaire, demeurant en la ville des Trois-Rivières, et le dit Denis Genest Labarre mis en cause pour assister sa dite épouse ; contre **DAME CAROLINE ERNST,** veuve de feu Félix Gagnon, en son vivant, charpentier, de Québec, agissant tant en son nom comme commun en biens, avec le dit feu son mari que pour et au nom de ses enfants mineurs, à savoir :

at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

Québec, 29th January, 1873. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 1st February, 1873.] 450

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **FRANÇOIS MARCEL GUAY,** of
No. 1293. } the village of Lauzon, esquire,
notary ; against **MISS MARIE EMILIE MICHAUD,**
of the town of Lévis, *fille majeure*, to wit :

An undivided third of a lot of land situate in the town of Lévis, north of the main road, containing in all forty-seven feet in front or thereabouts by the depth there may be from the said road to the high water mark ; bounded on one side to the east by the representatives of H. D. Breaky, and on the other side to the west by George Couture—with an undivided third of the two storey brick house, and other buildings thereon erected, such as the whole now is, appurtenances and dependencies, without however any precise warranty as to the extent of the said lot of land.

To be sold at the door of the parochial church door of the said parish of Notre-Dame de la Victoire, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of June next.

Québec, 29th January, 1873. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 1st February, 1873.] 446

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **FRANÇOIS ROY,** *passager* and
No. 311. } *trader*, of the town of Lévis ;
against **LOUIS HALE,** farmer, of the parish of Notre-Dame de la Victoire, in the county of Lévis, to wit :

1. A land situate and being in the said parish of Notre-Dame de la Victoire, in the third range from the river St. Lawrence, containing two arpents in front and more, if any there be, reserving sixty-six feet in front, sold to the Lévis and Kennebec Railway Company, running south-east thirty arpents in depth, and from thence twelve perches and four feet or thereabouts, in front, from which must also be reserved the railway aforesaid, running southwards twenty arpents to the end of the fifty arpents in depth of the concession ; bounded on the north-east by the railway aforesaid, and south-west by Rigobert Halé, in front to the north-west by the inhabitants of the second range and on the south-east by the end of the said depth—with all the buildings thereon erected, dwelling house and barn, appurtenances and dependencies.

2. An arpent of land in front, situate in the parish of St. Henri, in the St. George concession, by such depth as may be found to be taken from the division line of the lands of the St. Jean Baptiste range, to the line dividing the Lauzon seigniorie from the Beauchamp fief, by a depth of forty-two arpents, more or less, said arpent adjoining on the north the property of David Carrier or representatives, and on the south Louis Labrie—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows : lot number one at the church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire aforesaid, on the THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two at the church door of the said parish of St. Henri, on the same THIRD day of JUNE aforesaid, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-third day of June next.

Québec, 28th January, 1873. **C. ALLEYN,** Sheriff.
[First published, 1st February, 1873.] 448

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : } **DAME EUGENIE-MAGDE-**
No. 3052. } **LEINE BADEAU,** wife of
Denis Genest Labarre, esquire, notary, residing in the town of Three Rivers, and the said Denis Genest Labarre, a party hereunto for the purpose of assisting his said wife ; against **DAME CAROLINE ERNST,** widow of the late Félix Gagnon, in his lifetime, carpenter, of Québec, acting as well in her own name as common as to property with her said late husband, as for and on behalf of her minor children, to wit :

Un emplacement situé au faubourg Saint-Louis, dans le quartier Montcalm, de la cité de Québec, sur le côté ouest de la rue Drolet; contenant trente pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur; borné par devant à la dite rue Drolet, par derrière aux représentants Robert Allsopp; joignant d'un côté vers le sud à Jean Ernst, d'autre côté vers le nord à Etienne Jackson—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Ce lot étant le numéro trois mille huit cent soixante-neuf (3869) donné sur le plan du quartier Montcalm de Québec, dans le livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, au palais-de-justice, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 4 décembre 1872.

Shérif.

[Première publication, 7 décembre 1872.] 3867 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **ELIE LEMIEUX** et **OLIVIER**
No. 3702. } **LE LEMIEUX**, de la ville de
Lévis, marchants; contre **JOSEPH LAFLAMME** inspecteur et mesureur de bois, et Dame **MARIE-THEOPHILE LAFLAMME**, veuve de feu Julien Nolin, tous deux de la ville de Lévis, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Lévis, paroisse de Notre-Dame de la Victoire, au sud du chemin public, qui passe sur le bord du fleuve Saint-Laurent, dans le chantier Tibbis, contenant environ trente pieds de front, sur telle profondeur, à partir du susdit chemin à aller jusque sur la cime du cap, joignant d'un côté au nord-est, à un nommé Roy, représentant Pierre Gonette, et de l'autre côté au sud-ouest à Thomas Guenette—avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière annuelle de cinq louis courant, payable le premier mai de chaque année, à Etienne Lemieux et Olivier Lemieux, ou représentants.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 21 octobre 1872.

[Première publication, 26 octobre 1872.] 3323 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **PIERRE GARNEAU**, et **J.**
No. 1161. } **PRUDENT GARNEAU**, de
la cité de Québec, marchands associés, faisant commerce comme tels à Québec, sous le nom de P. Garneau et Frère; contre **JOSEPH FORD** et **ALEXANDER LOGAN**, manufacturiers de papiers, comme tels faisant commerce en société sous le nom de Ford et Logan, et tous deux demeurant à Portneuf, comté de Portneuf, à savoir:

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse du Cap Santé, Barony de Portneuf, dans le village Sainte-Ursule, contenant quatre arpents, plus ou moins, de front sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur; borné vers le sud aux terres du premier rang, et vers le nord à la rivière Portneuf, joignant d'un côté vers le nord-est à Augustin Gauthier, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Belisle, père—ensemble maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé dans la concession appelée le *Petit Bois de L'ail*, dans la paroisse du Cap Santé, contenant un arpent de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front à Flavien Marcotte, en arrière à la rivière Portneuf, d'un côté vers le nord-est à Onézime Gauthier, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Ford—circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Portneuf, contenant deux arpents de front sur trente arpents ou environ de profondeur; borné en front vers le sud à Victor Thibaudeau, en arrière vers le nord à Flavien Marcotte, d'un côté vers le nord-est à Nazaire Hamel, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Ford—ensemble une maison, grange et étable sus-érigées, circonstances et dépendances.

An emplacement situate in St. Lewis Suburbs, in Montcalm Ward, of the city of Québec, on the west side of Drolet street, containing thirty feet in front by fifty-three feet in depth; bounded in front by Drolet street aforesaid, in rear by the representatives of Robert Allsopp, on one side to the south by Jean Ernst, and on the other to the north by Etienne Jackson—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

This lot being lot number three thousand eight hundred and sixty-nine (3869), given upon the plan for Montcalm Ward, Québec, and the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, in my office, in the Court House, in the said city of Québec, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 4th December, 1872.

[First published, 7th December, 1872.] 3868 2

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } **ELIE LEMIEUX** and **OLIVIER**
No. 3702. } **LE LEMIEUX**, of the town of Lévis, merchants; against **JOSEPH LAFLAMME**, cutter, and Dame **MARIE THEOPHILE LAFLAMME**, widow of the late Julien Nolin, both of the town of Lévis, to wit:

An emplacement or lot of land situate in the town of Lévis, parish of Notre Dame de la Victoire, south of the main road, which passes along the border of the river St. Lawrence, in Tibbitt's yard, containing about thirty feet in front by such depth starting from the said road, and going to the *Cime du Cap*; bounded on one side to the north-east by one Roy, representing Pierre Gonette, and on the other side to the south-west by Thomas Guenette—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to an annual ground rent of five pounds currency, payable on the first of May of every year to Etienne Lemieux and Olivier Lemieux or their representatives.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Notre-Dame de la Victoire, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 21st October, 1872.

[First published, 26th October, 1872.] 3324 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **PIERRE GARNEAU** and **J. PRU-**
No. 1161. } **DENT GARNEAU**, of the city
of Québec, merchants partners and doing business as such at Québec, under the style and firm of P. Garneau et Frère; against **JOSEPH FORD** and **ALEXANDER LOGAN**, paper manufacturers, and as such doing business under the name and firm of Ford and Logan, and both residing at Portneuf, county of Portneuf, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Cap Santé, Barony of Portneuf, in the village St. Ursule, containing four arpents, more or less, in front by thirty arpents, more or less in depth, bounded towards the south to the lands of the first range, and towards the north to the river Portneuf, joining on one side towards the north-east to Augustin Gauthier, and on the other side towards the south-west to Joseph Belisle, senior—together with the house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the concession called le *Petit Bois de L'ail*, in the parish of Cap Santé, containing one arpent in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded in front by Flavien Marcotte, in the rear by the river Portneuf, on one side towards the north-east by Onézime Gauthier, and on the other side towards the south-west by Joseph Ford—appurtenances and dependencies.

3. A lot of land situate in the parish of Portneuf, containing two arpents in front by thirty arpents or thereabout in depth, bounded in front towards the south by Victor Thibaudeau, in the rear towards the north by Flavien Marcotte, on one side towards the north-east by Nazaire Hamel, and on the other side towards the south-west by Joseph Ford—together with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Portneuf, contenant deux arpents et demi de front sur environ sept arpents et demi ou huit arpents de profondeur, formant une superficie d'environ dix-huit à vingt arpents, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; commençant au nouveau chemin, et s'étendant jusqu'à la rivière Portneuf; borné en front au dit nouveau chemin, et en arrière à la dite rivière Portneuf, d'un côté vers le sud-est à Alexander Logan ou représentants, et de l'autre côté vers le nord-ouest au dit Alexander Logan ou représentants; le dit lopin de terre formant partie et étant une étendue d'un lot de terre de deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, situé dans la première concession de la dite paroisse.

5. Une terre située en la paroisse de Portneuf, village Saint-Eustache, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front aux terres du village Saint-Paul, en arrière au bout des dits trente arpents, d'un côté au nord-est à Siméon Lallue, et d'autre côté au sud-ouest à Ephrem Piché—circonstances et dépendances.

6. Trois arpents et demi de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la rivière Portneuf à aller au trait-quatre des terres du deuxième rang, village Saint-Charles, située en la paroisse de Portneuf, étant les abouts du premier rang, bornés en front à la dite rivière de Portneuf, en profondeur au dit trait quarré des terres du deuxième rang, d'un côté au nord-est à Demoiselle Symes ou représentants, et d'autre côté au sud-ouest au terrain ci-après désigné, savoir: dix-huit pieds de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le terrain sous désigné à aller au chemin royal du dit deuxième rang, situés en la dite paroisse de Portneuf, au deuxième rang, bornés en front au terrain premièrement désigné, et en profondeur au chemin royal du dit deuxième rang, d'un côté ou sud-ouest à la dite Demoiselle Symes ou représentants, et d'autre côté au sud-est à Olivier Germain—ensemble le moulin à papier et appartenances érigés sur les dits lots de terre.

7. Les lots de terre suivants, situés dans la seigneurie de Portneuf, paroisse de Portneuf, en arrière de la sixième concession, et situés entre cette concession et la concession de Saint-Paul et Saint-Eustache, savoir: le lot numéro vingt, contenant quatre arpents de front sur treize arpents et quatre perches et un quart de profondeur, contenant en superficie cinquante-trois arpents et soixante-dix perches; le lot No. 21, contenant quatre arpents de front sur douze arpents et cinq perches et trois quarts de profondeur, contenant en superficie cinquante arpents et trente perches; le lot No. 22, contenant quatre arpents de front sur onze arpents et sept perches de profondeur, contenant en superficie quarante-six arpents et huit perches; le lot No. 23, contenant quatre arpents de front sur dix arpents et sept perches de profondeur, contenant en superficie quarante-deux arpents et quatre-vingt perches; le lot No. 24, contenant quatre arpents de front sur dix arpents de profondeur, contenant en superficie quarante arpents; le lot No. 25, contenant quatre arpents de front sur neuf arpents et trois perches de profondeur, contenant en superficie trente-sept arpents et vingt perches; le lot No. 26, contenant quatre arpents de front sur huit arpents et quatre perches et demi de profondeur, contenant en superficie trente-deux arpents et dix perches, tous les dits lots de terre sans garantie de mesure précise; et bornés vers le sud-ouest par la ligne en arrière de la sixième concession, vers le nord-est à la ligne seigneuriale, vers le sud-est au lot No. 19, et vers le nord-ouest à François Delisle.

8. Les lots de terre suivants, situés dans la deuxième concession de Portneuf, paroisse de Portneuf, savoir:

1. Un lopin de terre contenant trois acres de front sur trente acres de profondeur, plus ou moins; borné en front, au sud, à un chemin qui sépare la première et la deuxième concession, en arrière, au nord, à la rivière Portneuf, d'un côté, à l'est, à Nazaire Hamel, et de l'autre côté, à l'ouest, au lot ci-après décrit—ensemble, une maison, circonstances et dépendances.

2. Un autre lopin de terre contigu à celui ci-dessus en premier lieu décrit, contenant quatre acres de front sur trente acres de profondeur; borné en front, au sud, au dit chemin, en arrière, au nord, par

4. A lot or piece of land situate in the parish of Portneuf, containing two arpents and a half in front by about seven arpents and a half or eight arpents in depth, forming a superficies of about eighteen to twenty arpents, more or less, without any warranty as to any precise measure, beginning from the new road and extending to the river Portneuf, bounded in front by the said new road, and in the rear by the said river Portneuf, on one side towards the south-east by Alexander Logan or representatives, and on the other side towards the north-west by the said Alexander Logan or representatives, the said piece of land forming part and parcel of a lot of land of two arpents and a half in front by forty arpents in depth, situate in the first concession of the said parish.

5. A farm situate in the parish of Portneuf, village of St. Eustache, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the lands of the village of St. Paul, in rear by the end of the said thirty arpents, on one side to the north-east by Siméon Larue, and on the other side to the south-west by Ephrem Piché—circumstances and dependencies.

6. Three arpents and a half of ground in front by such depth, as may be found between the river Portneuf, and the division line of the lands of the second range, village of St. Charles, situate in the parish of Portneuf, being the end (abouts) of the first range; bounded in front by the Portneuf river aforesaid, in rear by the said division line of the lands in the second range, on one side to the north-east by Miss Symes or representatives, and on the other side to the south-west by the lot hereinafter described, to wit: eighteen feet of ground in front by such depth as may be found between the lot hereinabove described, and the Queen's road, of the said second range, situate in the parish of Portneuf aforesaid, in the second range; bounded in front by the lot firstly described, in rear by the Queen's road of the said range, on one side to the north-west by Miss Symes aforesaid or her representatives, and on the other side to the south-east by Olivier Germain—together with the paper mill and appartenances erected on the said lots of ground.

7. The following lots of land, situate in the seigniorie of Portneuf, parish of Portneuf, in the rear of the sixth concession, and being between that concession and the concession of St. Paul and St. Eustache, namely lot number twenty, containing four arpents in front by thirteen arpents and four and one quarter perches in depth, containing in superficies fifty-three arpents and seventy perches; lot No. 21 containing four arpents in front by twelve arpents and five and three quarter perches in depth, containing in superficies fifty arpents and thirty perches, lot No. 22 containing four arpents in front by eleven arpents and seven perches in depth, containing in superficies forty-six arpents and eight perches; lot No. 23 containing four arpents in front by ten arpents and seven perches in depth, containing in superficies forty-two arpents and eighty perches; lot No. 24 containing four arpents in front by ten arpents in depth, containing in superficies forty arpents; lot No. 25 containing four arpents in front by nine arpents and ten perches in depth, containing in superficies thirty-seven arpents and twenty perches; lot No. 26 containing four arpents in front by eight arpents and four and a half perches in depth, containing in superficies thirty-two arpents and ten perches, the whole of the said lots of land without any warranty of measurement, and being bounded towards the south-west by the rear line of the sixth concession, towards the north-east by the seigniorial line, towards the south-east by lot No. 19, and towards the north-west by François Delisle.

8. The following lots of land situate in the second concession of Portneuf, parish of Portneuf, viz:

1. A lot of ground containing three acres in front by thirty acres in depth, more or less, bounded in front to the south by a road dividing the first and second concession, in rear to the north by the river Portneuf, on one side to the east by Nazaire Hamel, and on the other side to the west by the lot hereinafter described—together with a house, circumstances and dependencies.

2. Another lot of ground contiguous to the one firstly described, containing four acres in front, by thirty acres in depth, bounded in front to the south by the said road, in rear to the north by the river

la dite rivière, d'un côté, à l'est, au lot ci-dessus décrit ; et de l'autre côté, à l'ouest, à Ferdinand Piché—ensemble la maison et l'étable sus-érigées circonstances et dépendances.

3. Un autre lopin de terre, contenant quatre acres de front sur deux acres de profondeur, plus ou moins ; borné en front, au sud, à la rivière Portneuf, en arrière, au nord, à Olivier Germain, aux côtés est et ouest à la propriété appartenant aux représentants de feu George Burns Symes—ensemble le moulin à scier sus-érigé, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, les lots numéros un et deux à la porte de l'église de la paroisse du Cap Santé, le DIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les lots numéros trois, quatre, cinq, six, sept et huit, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de Portneuf, le dit DIXIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dit dixième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 octobre 1872.

Sheriff.

[Première publication, 26 octobre 1872.] 3355 3

aforsaid, on one side to the east by the lot herein above described, and on the other side to the west by Ferdinand Piché—together with the house and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another lot of ground containing four acres in front by two acres in depth, more or less, bounded in front to the south by the river Portneuf, in rear to the north by Olivier Germain, on the east and west sides by the property belonging to the representatives of the late George Burns Symes—together with the saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows: lots numbers one and two at the church door of the parish of Cap Santé, on the TENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, and lots numbers three, four, five, six, seven and eight at the church door of the said parish of Notre-Dame de Portneuf, on the said TENTH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the said tenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 22nd October, 1872.

Sheriff.

[First published, 26th October, 1872.] 3356 3

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à élever à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } HENRI MARTIN, 1^e No. 231, C. S. No. 540. } H mandeur ; contre JOSEPH CARRIER, de Sainte-Luce, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Sainte-Luce, de la contenance de trois arpents de front sur quarante-trois arpents et demi de profondeur, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, au sud-ouest à la route dite "Route à Magloire Carrier," et au nord-est à Ferdinand Langis—avec une maison, une grange et autres bâties sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, à MIDI, le TROISIEME jour de JUIN prochain. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

S. BÉRUBÉ,

Député-Sheriff.

Rimouski, 31 janvier 1873.

497

[Première publication, 1^{er} février 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Kamouraska.

Rimouski, à savoir : } IVANHOE TACHÉ, écuyer, No. 52. } I de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, seigneur, Demandeur ; contre JEAN BAPTISTE ROY dit DESJARDINS, cultivateur, du même lieu (actuellement de la paroisse de Sainte-Luce, district de Rimouski,) Défendeur, savoir :

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Sainte-Luce, de la contenance de trois arpents de front, dont un arpent et demi sur la profondeur de quarante arpents, et un arpent et demi sur la profondeur de quarante-trois arpents ; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud, partie aux terres du second rang, et partie à un circuit appartenant à Joseph Bradley, au sud-ouest et au nord-est à Julien St. Laurent—

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } HENRI MARTIN, Plain- No. 232. S. C. No. 540. } H tiff ; against JOSEPH CARRIER, of St. Luce, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of St. Luce, containing three arpents in front by forty-three arpents and a half in depth ; bounded on the north by the river St. Lawrence, south by the lands of the second range, south-west by the road called *Route à Magloire Carrier*, and north-east by Ferdinand Langis—with a house, barn and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Luce, at NOON, on the THIRD day of JUNE next. Said Writ returnable the tenth day of June next.

S. BÉRUBÉ,

Deputy Sheriff.

Rimouski, 31st January, 1873.

498

[First published, 1st February, 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Kamouraska.

Rimouski, to wit : } IVANHOE TACHÉ, esquire, of No. 52. } I the parish of St. Louis de Kamouraska, seignior, Plaintiff ; against JEAN BAPTISTE ROY dit DESJARDINS, farmer, of the same place (actually of the parish of St. Luce, district of Rimouski,) Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of St. Luce, containing three arpents in front, whereof one arpent and a half by forty arpents in depth, and one arpent and a half in depth by forty-three arpents in depth, bounded on the north by the river St. Lawrence, on the south partly by the lands of the second range, and partly by a circuit belonging to Joseph Bradley, south-west and north-east by Julien St. Laurent—

rent—avec une maison, une grange et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

S. BERUBE,

Bureau du Shérif, Rimouski, 27 janvier 1873. 499

[Première publication, 1er février 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montmagny.

Rimouski, à savoir: } EDWARD POSTON, WILLIAM POSTON & EDWIN

JONES, tous trois de Québec, marchands et ci-devant associés et faisant commerce comme tels à Québec susdit, sous les noms et raison de "Edward et William Poston & Co.," Demandeurs; contre FRANÇOIS GAGNÉ, fils de feu Basile, de Saint-Germain de Rimouski, cultivateur, Défendeur, savoir:

1. Une terre située au deuxième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, tenant par le nord, aux terres du premier rang, par le sud, au bout de la dite profondeur, par le sud-ouest, à la terre de Octave Côté ou ses représentants, et par le nord-est, à celle de Narcisse Lebel ou ses représentants—avec appartenances et dépendances.

2. Une terre sise au deuxième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant un arpent de front, sur quarante arpents de profondeur, tenant par le nord, aux terres du premier rang, par le sud, à celles du troisième rang, par le sud-ouest, à Basile Gagné, et par le nord-est, à Jean Ross—avec appartenances et dépendances.

3. Une terre sise au troisième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, de la contenance de deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur; tenant par le nord aux terres du second rang, par le sud à celles du quatrième rang, par le sud-ouest à Michel Colin, et par le nord-est à Joseph Lepage—avec appartenances et dépendances.

4. Un arpent et demi de terre de front sur quarante de profondeur, situé en le quatrième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski; tenant par le nord aux terres du troisième rang, par le sud au bout de la dite profondeur, par le nord-est à la terre de messire Cyprien Tanguay ou ses représentants, et au sud-ouest à celle de Alexandre Côté ou ses représentants—avec ses appartenances et dépendances.

5. Une terre de deux arpents de front sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, située sur le deuxième rang de la paroisse de Saint-Anaclet; tenant par le nord aux terres du premier rang, par le sud à celles du troisième rang, à l'ouest à Laurent Poirier, et à l'est à François Gagné—avec les bâtisses sus construites, circonstances et dépendances.

6. Une terre de deux arpents et deux perches, plus ou moins, de front, sur quarante arpents, plus ou moins, de profondeur, située en le second rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski; tenant par le nord au premier rang, au sud au deuxième rang, à l'ouest à François Couture, écuyer, et à l'est à Joseph Côté—avec les bâtisses sus construites, circonstances et dépendances.

7. Une terre de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, située au troisième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, tenant par le nord au deuxième rang, par le sud au quatrième rang, à l'ouest à Paul et Basile Côté, et à l'est à Joseph Côté—circonstances et dépendances.

8. Un arpent et demi de terre de front, situé dans le quatrième rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, à prendre son front par le nord, aux terres du troisième rang; courant sud, aux terres de la couronne, joignant d'un côté à l'ouest à François Gagné, et de l'autre côté au nord-est à Joseph Lebel, fils de Narcisse—circonstances et dépendances.

Pour être vendus les lots numéros un, deux, trois, quatre, six, sept et huit, au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anaclet, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rap-

with a house, a barn and other buildings, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Luce, on the THIRD day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of June next.

S. BERUBE,

Sheriff's Office, Rimouski, 27th January, 1873. 500

[First published, 1st February, 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montmagny.

Rimouski, to wit: } EDWARD POSTON, WILLIAM POSTON AND EDWIN

JONES, all three of Québec, merchants and heretofore partners doing business as such at Québec aforesaid under the style and firm of Edward & William Poston & Co., Plaintiffs; against FRANÇOIS GAGNÉ, son of the late Basile, of St. Germain de Rimouski, farmer, Defendant, to wit:

1. A land situate in the second range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing one arpent in front by forty arpents in depth, bounded on the north by the lands of the first range, south by the end of the said depth, south-west by the property of Octave Côté or representatives, and on the north-east by that of Narcisse Lebel, or representatives—with appurtenances and dependencies.

2. A land situate in the second range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing one arpent in front by forty arpents in depth, bounded on the north by the lands of the first range, on the south, by those of the third range, on the south-west, by Basile Gagné, and on the north-east, by Jean Ross,—with appurtenances and dependencies.

3. A land situate in the third range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing two arpents and a half in front by forty arpents in depth, bounded on the north, by the lands of the second range, on the south, by those of the fourth range, on the south-west, by Michel Colin, and on the north-east, by Joseph Lepage,—with appurtenances and dependencies.

4. One arpent and a half of land in front by forty and upwards in depth, situate in the fourth range of the parish of St. Germain de Rimouski; bounded on the north by the lands of the third range, on the south by the end of the said depth, on the north-east by the property of Mr. Cyprien Tanguay or representatives, and south-west by that of Alexander Côté or representatives—with appurtenances and dependencies.

5. A land two arpents in front by forty arpents, more or less, in depth, situate in the second range of the parish of St. Anaclet; bounded on the north by those of the first range, on the south by those of the third range, west by Laurent Poirier, and east by François Gagné—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

6. A land of two arpents and two perches, more or less, in front, by forty arpents, more or less, in depth, situate in the second range of the parish of St. Germain de Rimouski; bounded on the north by the first range, on the south by the second range, west by François Couture, esquire, and east by Joseph Côté—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

7. A land three arpents in front by forty arpents in depth, more or less, situate in the third range of the parish of St. Germain de Rimouski; bounded on the north by the second range, on the south by the fourth range, on the west by Paul Basile Côté, and east by Joseph Côté—appurtenances and dependencies.

8. One arpent and a half of land in front, situate in the fourth range of the parish of St. Germain de Rimouski, fronting to the north on the lands of the third range; running southwards to the Crown Lands, bounded on one side to the west by François Gagné, and on the other side to the north-east by Joseph Lebel, son of Narcisse—appurtenances and dependencies.

To be sold, lots numbers one, two, three, four, six, seven and eight, at the Sheriff's office, in the Court House, in the town of St. Germain de Rimouski, on the FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon; lot number five, at the church door of the parish of St. Anaclet, on the FIFTH day of JUNE

portable le seizième jour du dit mois de juin aussi prochain.

S. BÉRUBÉ,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Rimouski, 26 janvier 1873. 503
[Première publication, 1er février 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } JEAN-BAPTISTE LAMON-
No. 229, (C. C. 589.) } TAGNE, écuyer, marchand,
de la paroisse de Sainte-Flavie, district de Rimouski,
Demandeur; contre LUC HORACE LEBEL, écuyer,
arpenteur provincial et Dame EXORÉE LAVOIE, son
épouse, séparée quant aux biens d'avec son dit époux
par contrat de mariage dûment enregistré, tous deux
des paroisses et district susdits, Défendeurs, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Flavie, en le premier rang, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée en front au fleuve Saint-Laurent, et en arrière au bout de la dite profondeur, tenant au nord-est à Fabien Ouellet et au sud-ouest à Laurent Lavoie—avec bâtisses des-sus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre de quatre arpents de front sur six arpents de profondeur, de forme irrégulière situé en la paroisse de Sainte-Angele, au lieu appelé «Grand Remou», borné, au nord et à l'est, par la Rivière de Metis, au sud-est par le chemin Matapediac et au sud-ouest à Ephrem Banville—sans bâtisses.

Pour être vendus, le lot No. 1 à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le VINGT-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, et le lot No. 2 à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angele, le VINGT-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

S. BÉRUBÉ,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Rimouski, 15 octobre 1872. 3343 3
[Première publication, 26 octobre 1872.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cou. de Circuit dans et pour le Comté de Stanstead, à Coaticook.

Saint-François, à savoir : } JOHN THORNTON, com-
No. 211. } merchant, du village de
Coaticook, dans le dit circuit, Demandeur; contre les
terres et tenements de HARLOW H. THOMAS, cul-
tivateur, du canton de Barford, dans le dit circuit,
Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Partie de la moitié sud du lot numéro onze dans le septième rang des lots situés dans le dit canton de Barford, contenant soixante-dix acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. Bornée à l'ouest et au nord à la terre de Daniel Young, au sud à la terre de Cyrus D. Dike, et à l'est au lot numéro dix dans le dit septième rang de Barford.

Secondement.—La moitié ouest du lot numéro dix dans le dit septième rang de Barford, supposée contenir environ quatre-vingt-cinq acres de terre, plus ou

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of June next.

S. BÉRUBÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Rimouski, 26th January, 1873. 504
[First published, 1st February, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } JEAN BAPTISTE LAMON-
No. 229 (C. C. 589.) } TAGNE, esquire, merchant,
of the parish of Ste. Flavie, district of Rimouski,
Plaintiff; against LUC HORACE LEBEL, esquire,
provincial land surveyor, and DAME EXORÉE LA-
VOIE, his wife, separated as to property from her
said husband, by her marriage contract duly enre-
gistered, both of the parish and district aforesaid,
Defendants, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of Ste. Flavie, in the first range, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, and in rear by the end of the said depth; bounded on the north-east by Fabien Ouellet, and on the south-west by Laurent Lavoie—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A circuit of land of four arpents in front by six arpents in depth, of an irregular outline, situate in the parish of Ste. Angele, at the place called *Grand Remou*; bounded on the north and east by the river Metis, south-east by the Metapediac road, and south-west by Ephrem Banville—no buildings.

To be sold, to wit: lot number one, at the parochial church door of the parish of Ste. Flavie, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, at the parochial church door of the parish of Ste. Angele, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY aforesaid, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of February next.

S. BÉRUBÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Rimouski, 15th October, 1872. 3344 3
[First published, 26th October, 1872.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at Coaticook.

St. Francis, to wit : } JOHN THORNTON, of the villa-
No. 211. } ge of Coaticook, in the said
circuit, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of HARLOW H. THOMAS, of the township of Barford, in the said circuit, farmer, Defendant, to wit:

Firstly.—Part of the south half of the lot number eleven in the seventh range of lots in the said township of Barford, containing seventy acres of land, more or less, with the buildings and improvements thereon erected and made, bounded on the west and north by the land of Daniel Young, on the south by the land of Cyrus D. Dike, and on the east by the lot number ten in the said seventh range of Barford.

Secondly.—The west half of the lot number ten, in the said seventh range of Barford, supposed to contain about eighty-five acres of land, more or less,

moins, commençant au poteau du coin nord-ouest du lot, et courant vers l'est la moitié de la largeur du lot, et delà, par le centre du lot, à vingt-huit perches sud du chemin public, alors ouest en arrière jusqu'à la ligne du côté du lot, et delà, nord, jusqu'au lieu du départ—ensemble les améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le district de Saint-François, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure, ville de Sherbrooke, le douzième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Sherbrooke, 22 octobre 1872.

3353 3

[Première publication, 26 octobre 1872.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, à savoir: } **DAME JULIE**
No. 51. } **FILIATRAULT**

dit ST. LOUIS, veuve de feu Jean-Baptiste Mathieu, en son vivant cultivateur, de Ste. Thérèse de Blainville, comté et district de Terrebonne, Demanderesse; contre **THÉODOSE BRASSEAU**, cultivateur, de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, dits comté et district, Défendeur :

La moitié de la terre ci-après désignée :

Une terre située en la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, Côte Blainville, comté et district de Terrebonne, de la contenance de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant à un bout à la rivière Jésus, de l'autre bout à François Bertrand, joignant au nord-ouest John Hettrick, ou représentants, au sud-ouest Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Ste. Thérèse, et au chemin de montée qui communique de la dite côte de Blainville à la côte de Ste. Thérèse—sur laquelle il y a une maison en pierre, grange, étable, remise et autres bâties et dépendances. La dite moitié de terre avoisinant la terre de Jérémie Hardy Lesage, représentant les Messieurs du Séminaire de Ste. Thérèse, et la moitié des bâties construites sur la dite terre est indivise.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, le HUIT AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

ALPHONSE RABY,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Ste. Scholastique, 2 décembre 1872.

3847 2

[Première publication, 7 décembre 1872.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir: } **WILFRID**
No. 214. } **PREVOST,**

écuyer, avocat, de Sainte-Scholastique, dit district, Demandeur; contre **FRANÇOIS-XAVIER SYRÉ**, cultivateur, de Sainte-Scholastique susdit, Défendeur.

1. A terrain situé au sud de la Belle-Rivière, en la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, contenant un arpent et seize perches de front, sur dix-neuf

commençant at the north-west corner, post of the lot, and running east half the width of the lot, and thence through the centre of the lot, to twenty-eight rods south of the highway then due west back to the side line of the lot, and then north to the places of beginning—with the improvements thereon.

To be sold, at the registry office, of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in the district of St. Francis, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, at the town of Sherbrooke, on the twelfth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sherbrooke, 22nd October, 1872.

[First published, 26th October, 1872.]

3354 3

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, to wit: } **DAME JULIE**
No. 51. } **FILIATRAULT**

dit ST. LOUIS, widow of the late Jean Baptiste Mathieu, in his lifetime farmer, of Ste. Therese de Blainville, county and district of Terrebonne, Plaintiff; against **THÉODOSE BRASSEAU**, farmer, of the parish of Ste. Therese de Blainville, county and district aforesaid, Defendant.

The lot of the land hereinafter described :

A farm situate and being in the parish of Ste. Therese de Blainville, cote de Blainville, county and district of Terrebonne, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less; bounded at one end by la rivière Jésus, at the other end by François Bertrand, on the north-west by John Hettrick or representatives, on the south-west by Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Ste. Thérèse, and by the hill road, leading from the cote de Blainville to the cote de Ste. Thérèse; on which there is a stone house, as also a barn, stable, shed and other buildings and dependencies. Said half lot, adjoining the farm of Jerome Hardy Lesage, representing les Messieurs du Séminaire de Ste. Thérèse, and the half of the buildings erected thereon, is undivided.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Therese de Blainville, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Ste. Scholastique, 2nd December, 1872.

[First published, 7th December, 1872.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court.

District of Terrebonne, } **WILFRID**
to wit: No. 214. } **PREVOST,**

esquire, of Ste. Scholastique, district aforesaid, Plaintiff; against **FRANÇOIS-XAVIER SYRÉ**, farmer, of Ste. Scholastique aforesaid, Defendant.

1. A lot situate to the south of La Belle Rivière, in the parish of Ste. Scholastique, district aforesaid, containing one arpent and sixteen perches in front by

arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant à la rivière, derrière aux terres de la Côte Saint-Henri, d'un côté à Michel Campeau, et de l'autre côté à la terre immédiatement ci-après désignée, à la charge de fournir et faire valoir et servir annuellement à Dame Marie-Emilie Leguerrier, veuve Jacques Cabana, une rente viagère, consistant en quinze minots de beau bled froment, sec, net, loyal et marchand, converti en farine, blutée, le son en provenant, devant appartenir à la dite Dame Cabana et livrable, cinq minots à la Toussaint, dix minots en janvier suivant, l'adjudicataire ayant le droit de livrer pour et au lieu de quinze minots de bled, six quintaux de fleur de bled froment, de première qualité et deux quintaux de son de bled, livrable un tiers à la Toussaint, et deux tiers en janvier suivant, six minots de beaux pois, dont un minot cuisant pour la soupe, seize minots de bonnes patates et un agneau gras, le tout livrable à la Toussaint, deux minots de beau sel, un quartier de bon bœuf gras, de derrière, ne pesant pas moins de cinquante à soixante livres, un cochon bien engraisé, tué à la demeure de la dite veuve Jacques Cabana, ne pesant pas moins de cent cinquante livres, quatre livres de bon thé vert, quinze livres de bonne moutarde, quinze livres de bon savon, le tout livrable aux fêtes de Noël, un minot de beau bled d'inlet et quinze minots d'avoine sèche, nette, loyale et marchand, le tout livrable en janvier, trente livres de sucre d'érable et un gallon de sirop de bonne qualité et livrable en avril, dix douzaines d'œufs, livrables à demande, du premier avril à la Toussaint, cinq couples de poulets, livrables à demande de la Saint-Michel à Noël, la quantité de douze cordes de bois franc, érablé, merisier ou hêtre, de trois pieds d'une pointe à l'autre, sain et bûché du printemps, le dit bois recoupé ou scié et fendu pour le poêle et la cheminée rendu à la porte de la demeure de la crédit-rentière aux premiers traînages et même dans sa maison, de fournir à la même, leau et le bois de four dont elle aura besoin, de faire tous les ouvrages de métier de tisserand, dont la rentière aura besoin pour son usage, en par celle-ci fournissant les laines, cocons et accessoires aux étoffes, et de semer tous les deux ans à son profit, un quart de graine de lin, lequel sera arraché et enlevé par l'adjudicataire et entré dans les bâtiments, lui fournir un cheval attelé à chaque réquisition sur une voiture convenable, à l'exception néanmoins au temps des semailles, récolte et guerets, lui fournir le secours du prêtre et les soins du médecin à sa demande, mais les frais de ce dernier seront à la charge de la rentière et à son décès, la faire décemment inhumer dans le cimetière de la paroisse où elle décèdera, avec un service de seize piastres, devant encore fournir tout le luminaires nécessaires durant le temps que son corps demeurera exposé.

2. Une terre située au même lieu, contenant trois arpents et deux perches et demie de front, sur dix-huit arpents et demie de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant à la Belle-Rivière, derrière aux terres de la Côte St. Henri, d'un côté à la terre ci-dessus décrite, et de l'autre côté partie à Antoine Campeau et partie aux terrains immédiatement ci-après désignés, et partie aux héritiers Gabriel Nadon—avec une maison, grange et autres bâtiments dessus érigés. Avec réserve en faveur de la dite Dame Marie Emilie Leguerrier, sa vie durant, de la jouissance et usufruit : 1. de la moitié de la dite maison et de la petite remise y adjacente; 2. Du jardin actuellement à l'usage de la dite rentière, fumé tous les deux ans par l'adjudicataire et par lui labouré, bêché, hercé et sillonné, et prêt à recevoir les grains de semence; 3. Du droit de loger dans la cave ses légumes, patates et autres effets—de loger dans le grenier de la maison tous ses grains et objets mobiliers quelconque; 4. Du droit de loger un cochon dans les bâtiments comme aussi d'y loger les chevaux des parents et amis qui viendront la visiter, lesquels chevaux seront nourris à même les foin et avoine de l'adjudicataire; 5. Le droit, en commun, avec l'adjudicataire à la laiterie, au puits, au four et autres dépendances de la dite maison.

3. Un terrain situé au même lieu contenant seize perches de front sur six arpents de profondeur, tenant devant au chemin de front, derrière à Antoine Campeau, d'un côté à la terre ci-dessus désignée, et de l'autre côté à André Gratton, fils—sans bâtiments.

4. Un autre terrain situé au même lieu, contenant

nineteen arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river, in rear by the lands of La Côte St. Henri, on one side by Michel Campeau, and on the other side by the lot immediately hereinafter described; subject to the charge of giving, securing and guaranteeing (*faire, fournir et valoir*) yearly to Dame Marie Emilie Leguerrier, widow of Jacques Cabana, a life rent to consist of fifteen bushels of wheat, dry, clean, of good quality and marketable, ground into flour, sifted, the bran therefrom to belong to the said Dame Cabana, and to be delivered as follows: five bushels at All Saints, ten bushels in January following, the purchaser having the right to deliver instead of fifteen bushels of wheat, six quintals of wheaten flour, of first quality and two quintals of bran, to be delivered, one third at All Saints and two thirds in January following, six bushels of fine peas, one bushel being fit for soup, sixteen bushels of good potatoes, and a fat lamb, the whole to be delivered at All Saints, two bushels of fine salt, a fat hind quarter of beef, not to weigh less than fifty or sixty pounds, a pig, to be killed at the residence of Mrs. widow Jacques Cabana, not weighing less than one hundred and fifty pounds, four pounds of good green tea, fifteen pounds of good candles, fifteen pounds of good soap, the whole to be delivered at Christmas time, one bushel of good Indian corn, and twelve bushels of oats, dry, clean, of good marketable quality, the whole to be delivered in January, thirty pounds of maple sugar, and one gallon of syrup of good quality, to be delivered in April, ten dozen of eggs, to be delivered on demand, between the first of April and All Saints, five pairs of fowl, to be delivered on demand, between Michaelmas and Christmas, twelve cords of hard wood, maple, birch or beech, three feet from point to point, sound and cut in the spring, to be cut fine or sawed and split for the stove and fire place, delivered at the door of the residence of the said donee, at the earliest sleighing time, and even in her house, to provide her with the water and wood she may require for cooking, to do all the weaving she may need for her use upon her furnishing the wool, cotton and accessories to the stuff, and to sow every two years for her profit a barrel of linseed, to be gathered and taken up and stored by the purchaser, to furnish her, whenever required, with a horse harnessed to a suitable vehicle except during sowing, harvest time or fall ploughing, to bring her a priest and doctor at her request, but the expense of the latter to be borne by her, and after her death to have her decently interred in the cemetery of the parish where she may die, with a funeral service of sixteen dollars, and to furnish the light necessary during the time that her body will be exposed.

2. A farm situate at the same place, containing three arpents and two perches and a half in front by eighteen arpents and a half in depth, the whole more or less; bounded in front by La Belle Rivière, in rear by the lands of La Côte St. Henri, on one side by the land hereinafter described, and on the other side partly by Antoine Campeau and partly by the lots immediately hereinafter described, and partly by the heirs of Gabriel Nadon—with a house, barn and other buildings thereon erected. Reserving in favor of the said Dame Marie Emilie Leguerrier, during her lifetime, the enjoyment and usufruct: 1. Of the said house and of the small shed adjacent thereto 2. Of the garden actually in the use of the said donee, manured every two years by the said purchaser and by him ploughed, dug, harrowed and furrowed, ready for sowing; 3. Of the right to store vegetables, potatoes and other effects in the cellar, and of putting in the garret of the house all her grain and movables whatsoever; 4. Of the right to keep a pig in the outbuildings and also to stable the horses of her relatives and friends who may come to visit her, and to feed them with the purchaser's hay and oats; 5. The right, in common with the purchaser, to the dairy-house, well, oven and other dependencies of the said house.

3. A lot situate at the same place, containing sixteen perches in front by six arpents in depth; bounded in front by the front road, in rear by Antoine Campeau, on one side by the property hereinafter described, and on the other side by André Gratton, junior—no buildings.

4. Another land situate at the same place, contain-

seize perches de front sur six arpents de profondeur, borné d'un bout par le dit Antoine Campeau, de l'autre, par la côte St. Henri, d'un côté par la terre ci-dessus désignée en second lieu, et de l'autre côté par le dit Gratton—sans bâtiments.

5. Un terrain en bois debout situé au domaine, en la paroisse de St. Canut, dit district, contenant trois-quarts d'arpent de front sur vingt-huit arpents de profondeur; tenant devant aux terres de St. Simon, derrière aux Messieurs; d'un côté à Benjamin Cabana et de l'autre côté, partie à Sévère Rochon, partie aux héritiers Dumoulin et partie à Joseph Gratton.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Ste. Scholastique, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'après prochain.

ALPHONSE RABY,
Bureau du Shérif, Shérif.
Ste. Scholastique, 18 novembre 1872. 314
[Première publication, 7 décembre 1872.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Trois-Rivières, à savoir: } **PETRUS ODILON DES-**
No. 108. } **SILETS**, écuyer, Dem-
mandeur; contre **CALIXTE alias CALICE BOIS-**
VERT, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située dans le sixième rang de la paroisse Saint-Boniface de Shawinigan, étant le numéro quatre et une partie du lot numéro trois, contenant quatre arpents et demi de front sur un arpent et demi de profondeur, d'où elle reprend cinq arpents et demi de front sur vingt-huit arpents et demi de profondeur, plus ou moins; bornée en front partie par le chemin de la Reine et partie par Jean-Baptiste Lajoie ou son représentant, et en profondeur par les terres du septième rang, joignant d'un côté, au sud, au dit Jean-Baptiste Lajoie ou son représentant, et de l'autre côté, au nord, à Elie Bellemare—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 décembre 1872. 3845 2
[Première publication, 7 décembre 1872.]

Avis Divers.

District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée par Marie Aurélie Lizot contre son mari, Joseph Gastonguay. Rapportable le 27 février 1873.

R. E. FONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 29 janvier 1873. 513

ing sixteen perches in front by six arpents in depth; bounded at one end by the said Antoine Campeau, at the other by La Côte St. Henri, on one side by the lot hereinabove secondly described, and on the other side by the said Gratton—without buildings.

5. A woodland situate in the domain, in the parish of St. Canut, district aforesaid, containing three quarters of an arpent in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the lands of St. Simon, in rear by Les Messieurs, on one side by Benjamin Cabana, and on the other side partly by Sévère Rochon, partly by the heirs Dumoulin and partly by Joseph Gratton.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Scholastique, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of April next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff's Office, Sheriff.
Ste. Scholastique, 18th November, 1872. 3850 2
[First published, 7th December, 1872.]

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Three Rivers, to wit: } **PETRUS ODILON DES-**
No. 108. } **ILETS**, esquire, Plaintiff;
against **CALIXTE alias CALICE BOISVERT**, Defen-
dant, to wit:

A farm situate and being in the sixth range of the parish of St. Boniface de Shawinigan, being number four and part of number three, containing four arpents and a half in front by one arpent and a half in depth, where it measures five arpents and a half in front by twenty-eight arpents and a half in depth, more or less; bounded in front partly by the Queen's road, and partly by Jean-Baptiste Lajoie or representatives, and in rear by the lands of the seventh range, on one side to the south by Jean-Baptiste Lajoie aforesaid or representatives, and on the other side to the north by Elie Bellemare—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependences.

To be sold, at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd December, 1872. 3846 2
[First published, 7th December, 1872.]

Misellaneous Notices.

District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*

An action for separation as to property has been this day instituted by Marie Aurélie Lizot, against her husband Joseph Gastonguay. Returnable on the 17th February next.

R. E. FONTAINE,
Attorney for Plaintiff.
St. Hyacinthe, 29th January, 1873. 514

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Shields, failli.

Je, soussigné, H. B. Picken, jr., de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

H. B. PICKEN, jr.,
Syndic.
Tiroir 29, B. P.
505

Montréal, 22 janvier 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
Dans l'affaire de Henry W. Ireland, de la cité de Montréal, individuellement, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 17e du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 1er février 1873.

511

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michael McAvoy, William Onslow et McAvoy & Onslow, de Québec, tailleurs, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers des dits faillis, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le 15e jour de février 1873, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.

Québec, 31 janvier 1873.

515

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles Shields, an Insolvent. I, the undersigned, H. B. Picken, jr., of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

H. B. PICKEN, jr.,
Assignee.
Drawer 29, P. O.
506

Montreal, 22nd January, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry W. Ireland, of the city of Montreal, as an individual, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until 17th current, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

Montreal, 1st February, 1873.

512

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Michael McAvoy, William Onslow, and McAvoy and Onslow, of Québec, merchant tailors, Insolvents.

Notice is hereby given that the insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the 15th of February, 1873, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.

Quebec, 31st January, 1873.

516

